



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	21	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES, M. Nicolas VALIENTE.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue pour cette séance du Conseil municipal du 19 mai. Je vais demander à Denis Serres de faire l'appel ».

Monsieur Denis SERRE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « Merci. Le quorum est atteint, la séance est ouverte et je vous demande de choisir Mme Annie MEYNARD en qualité de secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 24 mars ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Bonsoir à tous. En fait, on a un nouveau système informatique Nomad depuis maintenant plusieurs mois. Par contre, on n'a pas accès aux documents qu'il y avait dans les conseils municipaux précédents. On a uniquement le conseil municipal de ce jour en cours. »

Monsieur le Maire : « Comme avant me dit-on derrière ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Avant, on pouvait uniquement tout enregistrer sur son ordinateur, tandis qu'ici, c'est une tâche vraiment très, très compliquée. Alors j'ai une autre remarque également. Dans la réunion précédente du point DEL 2025-033, Donc c'était bilan des acquisitions des cessions immobilières. Donc j'avais demandé qu'à ce conseil municipal qu'on nous présente une liste des immeubles bâtis qui appartiennent encore à la commune. Il me semble que ça n'est pas repris dans les points à l'ordre du jour. Donc je demanderai également si cela est possible de le mettre au prochain conseil municipal et je vous demanderai d'y ajouter éventuellement les biens fonciers comme ça la boucle sera bouclée ».

Monsieur le Maire : « Ce point-là je voulais l'aborder au moment des questions orales à la fin du conseil municipal puisque vous l'aviez formulé. En fait, l'inventaire du patrimoine municipal, vous nous aviez demandé, c'est la question que vous nous posiez, et non pas les cessions, puisque je vous rappelle que chaque année, la commune doit délibérer, nous délibérons sur les acquisitions, le bilan des acquisitions et des cessions de l'année N-1. Donc ça, vous l'avez chaque année c'est présenté au conseil municipal. En revanche ce que vous n'avez pas et la question que vous avez posée, je reformule votre question c'est d'avoir le patrimoine actif de la collectivité. Nous avons ces éléments et au prochain conseil municipal nous serons en mesure de vous donner ces éléments ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Merci et si vous pouviez ajouter le foncier. En théorie si la comptabilité est bien tenue, ça ne devrait pas être compliqué à présenter.»

Monsieur le Maire : "Oui, c'est le patrimoine bâti et non bâti, c'est ça"

Monsieur Joseph RECCHIA : "Parce qu'il me semble qu'on vend de plus en plus."

Monsieur le Maire : : "Non."

Monsieur Joseph RECCHIA : " Non, on ne vend rien. La Ville de L'Isle sur la Sorgue ne vend absolument rien."

Monsieur le Maire : "Je n'ai pas dit ça."

Monsieur Joseph RECCHIA : " Il y a d'ailleurs eu une vente la semaine dernière où il y a eu des ouvertures d'enveloppes et les résultats ne sont toujours pas publiés. C'est tout à fait normal."

Monsieur le Maire : "Alors, si vous faites un conseil municipal au moment des questions, on ne s'en sort pas. Juste, je tiens à vous dire qu'il y a une commission urbanisme qui ouvre les plis. Donc, il faudrait que tout le monde, membres de la commission, participe à ces commissions pour que les choses puissent être dites dans les différents groupes composant la commission. Et donc, en effet, il y a eu l'ouverture du pli. Ça se fait en transparence. Et la cession ne sera opérante qu'au moment du vote du conseil municipal qui va valider le principe du choix de celui qui achète. Donc c'est toujours la même chose. Depuis six ans que vous êtes membre du conseil municipal, on adopte toujours le même processus, c'est-à-dire le conseil municipal décide par vote à qui nous vendons les biens. Ce n'est pas une décision..."

Monsieur Joseph RECCHIA : " : Décide par vote le choix qui a été fait par la commission. Par la majorité en fait ?"

Monsieur le Maire : " Non, non, c'est la commission, mais il faudrait que vous participiez à la commission. Mais c'est la commission, c'est toujours en transparence, c'est par rapport notamment aux plus offrants, ce sont des critères qui sont définis par la commission, mais encore faut-il participer à la commission."

Monsieur Joseph RECCHIA : "Est-ce qu'on peut avoir accès à ces documents ?"

Monsieur le Maire : "Non, vous avez accès par les membres de la commission qui ont tous les éléments qui sont liés en transparence à ce sujet. Bien, nous passons... "

Monsieur Joseph RECCHIA : "Mais il y a un PV de cette réunion."

Monsieur le Maire : "Mais bien sûr, mais j'ai l'impression que vous savez... "

Monsieur Joseph RECCHIA : "Je ne peux pas avoir une copie du PV de cette réunion."

Monsieur le Maire : "Ça fait cinq ans que vous êtes élu, quand vous êtes là, et bien ça fait cinq ans qu'on procède de la même façon."

Monsieur Joseph RECCHIA : "Oui, mais bon, il semble qu'il y ait des choses qui sont un peu bizarres. C'est pour ça que... "

Monsieur le Maire : "Attention, attention, à vos propos, M. Recchia."

Monsieur Joseph RECCHIA : "Oui, mais attention, oui, mais envoyez-moi le PV de cette réunion, s'il vous plaît."

Monsieur le Maire : "Attention à vos propos."

Monsieur Joseph RECCHIA : "Vous ne m'avez pas répondu."

Monsieur le Maire : "Mais bien sûr que le PV... Mais tous les membres de la commission ont le PV de la commission."

Monsieur Joseph RECCHIA : "Et moi, en tant que conseiller municipal, je n'ai pas le droit à recevoir une copie de ce PV."

Monsieur le Maire : "Vous aurez le PV. Nous passons donc à l'approbation de ce PV. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie".

N° DEL2025-036 - COMPTE -RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

25-232	17/02/2025	Convention de prêt d'œuvre et d'objet d'art appartenant à l'Etat inscrits sur l'inventaire du Fonds National d'Art Contemporain gérés par le Centre National des Arts Plastiques
25-239	25/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Jean Légier et des stades Roger Boudin et Jean Bouin avec le SDIS 84
25-240	25/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une animation lors du carnaval 2025 avec l'association « OSER »
25-241	25/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une animation lors du carnaval 2025 avec la société « Boule de Neige »

25-242	25/02/2025	Convention de prestation de services pour une animation musicale lors du carnaval 2025 avec la société « Jean Manuel MUNOZ »
25-243	25/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une animation micro lors du marché flottant 2025 avec la société « Jean Manuel MUNOZ »
25-244	25/02/2025	Convention de prestation de service pour assurer une animation DJ lors de l'évènement Fêtons Noël avec la société « Jean Manuel MUNOZ »
25-245	25/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une animation musicale lors de la Fiesta des Quais 2025 avec la société « Jean Manuel MUNOZ »
25-246	25/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une animation micro lors de la fête nationale 2025 avec la société « Jean Manuel MUNOZ »
25-247	25/02/2025	Convention de prestation de service pour assurer une animation musicale lors du week-end sportif de Saint Antoine avec la société « Jean Manuel MUNOZ »
25-248	26/02/2025	Convention de formation « Présentation à une épreuve permis de conduire BE » avec la société AFTRAL
25-249	26/02/2025	Autorisation de travaux pour la création d'une buvette et la modification des sanitaires et des douches au gymnase Jean Légier
25-250	27/02/2025	Demande de subvention d'aide à l'investissement ALSH Saint Jean auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse
25-251	27/02/2025	Convention de prestation de services pour une animation dans le cadre du carnaval 2025 avec l'association "Les ânes de Pernes"
25-252	27/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une animation d'ateliers de jeux et livres lors du festival de la Sorgue avec l'association « Grains de Lire »
25-253	27/02/2025	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle "la folle histoire de France » lors d'un soir au parc avec la compagnie « Terrence et Malik »
25-254	27/02/2025	Convention de mise à disposition de locaux du lycée agricole la Ricarde à la Commune
25-255	27/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une prestation bateau pirate lors du carnaval 2025 avec la société « Las Event »
25-256	27/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une prestation structures gonflables et jeux en bois lors du carnaval 2025 avec la société « Caroline DI MEGLIO CARBONNEL »
25-257	27/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une prestation jeux en bois lors du pique-nique républicain 2025 avec la société « Caroline DI MEGLIO CARBONNEL »
25-258	27/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une prestation jeux en bois lors de la 21 ^{ème} Fiesta des Quais avec la société « Caroline DI MEGLIO CARBONNEL »
25-259	27/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une prestation jeux en bois lors du Festival de la Sorgue 2025 avec la société « Caroline DI MEGLIO CARBONNEL »
25-260	28/02/2025	Convention de prestation de services pour assurer une animation cible foot lors du carnaval 2025 avec l'association « Récréadonf »
25-261	28/02/2025	Instauration de nouveaux tarifs pour la location de salles, matériels et domaine public, pour les prestations de restauration, et pour les droits de places sur la voirie et le domaine public lors de la fête foraine de Pâques
25-262	03/03/2025	Attribution du marché MN25-07 « Prestation d'accompagnement de la commune à l'élaboration d'une demande d'aide FEDER sur le programme régional FEDER-FSE+FTJ de la région PACA-Mobilité urbaine
25-263	03/03/2025	Modification en cours d'exécution n°4 du marché MP22-18 « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe omnisports évolutif couvert Emile Avy »
25-264	04/03/2025	Convention de prestation de services pour une animation d'ateliers découverte du milieu aquatique lors du festival de la Sorgue avec la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
25-265	04/03/2025	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle "L'abécédaire des classiques EFGH" lors d'un soir au parc avec l'association « La compagnie le bruit de la rouille »
25-266	05/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névens avec l'association « BCI XV »
25-267	05/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King

		avec l'association « Bold'Air »
25-268	05/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du dojo au COSEC avec l'association « Le Judo Jiu Jitsu Club Isois »
25-269	05/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du dojo au COSEC avec l'association « Le karaté Club Isois »
25-270	05/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du dojo au COSEC avec l'association « Aïkido Satoru Club Isois »
25-271	24/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain agricole avec le Lycée Professionnel Agricole « la Ricarde »
25-272	06/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mournas avec l'Education Nationale
25-273	06/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « les Tamaris » avec l'association « Cynoclub de recherche et d'utilité de Martigues »
25-274	06/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « les Tamaris » avec association « Sport loisirs culture de Miramas »
25-275	06/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « les Tamaris » avec la SAS « Cleo Systems »
25-276	06/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « les Tamaris » avec l'association « l'Amicale sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue »
25-277	07/03/2025	Demande de cofinancements de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à l'élaboration d'une demande d'aide financière européenne FEDER
25-278	07/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du skate-park avec l'association « Aloha skateboard club »
25-279	07/03/2025	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du fonds interministériel de la prévention de la délinquance- programme D
25-280	11/03/2025	Convention de prestation de service pour un poste de secours lors du carnaval 2025 avec l'association « Comité des secouristes français croix blanche"
25-281	11/03/2025	Convention de prestation de service pour un poste de secours lors du week-end sportif de Saint Antoine 2025 avec l'association « Comité des secouristes français croix blanche"
25-282	11/03/2025	Convention de prestation de service pour un poste de secours lors de la fête de la musique 2025 avec l'association « Comité des secouristes français croix blanche"
25-283	11/03/2025	Convention de prestation de service pour un poste de secours lors de l'évènement « fêtons Noël 2025 » avec l'association " Comité des secouristes français croix blanche"
25-284	10/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec l'association « Regard'Atelier »
25-285	11/03/2025	Attribution du marché MP24-13 "prestations d'élagage et d'abattage des arbres et arbustes et prestations annexes pour la commune de L'Isle sur la Sorgue "
25-286	17/03/2025	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP24-24 " mission de contrôle technique relatives à la réhabilitation du complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais
25-287	12/03/2025	Attribution du marché MN25-06 « Prestation de fourniture, installation et maintenance d'un dispositif d'alerte-intrusion et risques majeurs pour les établissements scolaires et centres de loisirs de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.
25-288	27/02/2025	Protocole d'accord, définissant les concessions réciproques des parties, entre la Commune, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Monsieur Jean-Pierre DESPRETZ
25-289	27/02/2025	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire avec Monsieur Didier MINODIER
25-290	21/02/2025	Protocole transaction suite à un dommage sur un véhicule avec Madame Estelle GONTARD

25-291	11/03/2025	Convention de partenariat pour assurer la participation d'élèves extérieurs lors du concert des "100 Cuivres" avec la Communauté de Communes Pays D'Apt Luberon (CCPAL)
25-292	12/03/2025	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Charlotte MANO dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-293	12/03/2025	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec la 193 Gallery dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-294	12/03/2025	Convention de production artistique et de cession de droit d'exploitation avec l'agence Magnum Photos dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-295	12/03/2025	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Susana DEL BANO dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-296	12/03/2025	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Sabatina LECCIA dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-297	12/03/2025	Convention de prêt et de cession de droits d'exploitation avec Madame Justine EMARD dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-298	14/03/2025	Attribution du marché MP24-11" Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire à L'Isle sur la Sorgue
25-299	10/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « BCI XV »
25-300	10/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice GARCIN »
25-301	11/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Sonograph »
25-302	11/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec la société « Proxidom Services »
25-303	12/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec la société « Proxidom Services »
25-304	12/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec la société « Proxidom Services »
25-305	12/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec la société « Proxidom Services »
25-306	13/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « AAPPMA »
25-307	13/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le centre de gestion de Vaucluse
25-308	24/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec le syndicat des marchés de France du Vaucluse
25-309	25/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « Gymnastique volontaire Isoise »
25-310	27/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « La Chorale la Cascaïado »
25-311	27/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'ASL Iotissement les iris
25-312	27/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Le cercle des lecteurs des Sorgues »
25-313	27/02/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « Des donateurs de sang bénévoles Isois »
25-314	03/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'ASSIIF
25-315	03/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'établissement public Saint Antoine
25-316	03/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Le vélo club Isois »
25-319	17/03/2025	Convention de mise à disposition d'un débarcadère aux sociétés Kayak Vert et Canoé Evasion

25-320	17/03/2025	Attribution du marché AO25-01 "Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome phase 1-tennis extérieurs 3 lots »
25-321	17/03/2025	Convention de location à titre onéreux d'instrument
25-322	17/03/2025	Convention de prestation d'animation avec Mme Elise CHALVIDAN pour assurer l'analyse de pratique des accueillants du lieu d'accueil enfants parents
25-323	17/03/2025	Convention de prestation de service avec la société « D2FFormations » pour la formation aux gestes de premiers secours enfants-nourrison à l'espace parentalité
25-324	17/03/2025	Convention de prestation de service avec le centre de vacances « Les Clarines » dans le cadre des activités du service des sports
25-325	17/03/2025	Avenant à la convention de fourniture de repas aux crèches avec la CCPSMV
25-326	17/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule avec la société « Sport 2000 »
25-327	17/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier public avec Madame Michèle IMBERT
25-328	17/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier public avec Monsieur Daniel REPUSSART
25-329	11/03/2025	Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux avec le Lycée professionnel agricole « La Ricarde »
25-330	20/03/2025	Attribution du marché MN25-08 « Prestation de fabrication de divers panneaux de signalisation, vitrines de présentation, pose de cimaise, peinture de l'ensemble du projet pour les besoins de la ville »
25-331	20/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec l'école élémentaire du centre de L'Isle sur la Sorgue
25-332	20/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec le collège Henri Bosco de Vitrolles
25-333	20/03/2025	Convention de prestation de service lors du week-end de Petit Palais avec la société « Fai Avans »
25-334	20/03/2025	Convention de prestation de service lors du week-end de Petit Palais avec la société « Art et Spectacle »
25-335	20/03/2025	Convention de prestation de service lors du week-end de Petit Palais avec la société « Kalimera »
25-336	20/03/2025	Convention de prestation de service lors du week-end de Petit Palais avec la société « Cantine du Sud »
25-337	20/03/2025	Convention de prestation de service avec l'auberge EURL La Recula dans le cadre des activités de l'accueil jeunes
25-338	20/03/2025	Contrat de location de véhicule avec la société « PEJ Location »
25-339	20/03/2025	Convention de cession de droit d'exploitation avec la société « Coda Média » dans le cadre d'un Soir a Parc
25-340	20/03/2025	Convention de cession de droit d'exploitation avec l'association « La compagnie Orphéon Production » dans le cadre d'un Soir a Parc
25-341	21/03/2025	Modification de la régie de recettes enfance jeunesse et loisirs
25-342	21/03/2025	Convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec le centre social et culturel La Cigarette pour la gestion des jardins familiaux
25-343	21/03/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « One Kick Music » dans le cadre de la fête de Saint Cézaire 2025
25-344	21/03/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « AMDV » dans le cadre de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-345	24/03/2025	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec Monsieur Marc PARASKEVA pour l'exposition « Rêve ! »
25-346	24/03/2025	Contrat de licence avec l'artiste THANDIWE MURIU pour l'exposition « Rêve ! »
25-347	24/03/2025	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec Monsieur Jean Charles de CASTELBAJAC pour l'exposition « Rêve ! »
25-348	24/03/2025	Convention de prestation de services pour la rémunération d'actions de médiation culturelle avec Christine CORNILLET pour l'exposition « Rêve ! »
25-349	24/03/2025	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec Corinne MERCADIER pour l'exposition « Rêve ! »

25-350	25/03/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « Aurélien BOUC » dans le cadre du week-end festif de Velorgues
25-351	25/03/2025	Convention de prestation de services avec la société « Le Dabali » dans le cadre du week-end des saveurs de Petit Palais
25-352	25/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade de Saint Antoine avec le SDIS 84
25-353	25/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome Saint Gervais avec l'association « Le Club de Bridge »
25-354	15/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains avec Monsieur Gérard AUBRY et Madame Valérie VIGLIOTTI
25-355	06/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Profs et élèves en scène »
25-356	06/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Le théâtre de la Ronde »
25-357	07/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé à l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Carrefour des Citoyens »
25-358	21/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Le Lions club des Vertes Eaux »
25-359	25/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « ISS Danses »
25-360	25/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Comédie du Sud »
25-361	25/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Comédie du Sud »
25-362	25/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Si on chantait »
25-363	25/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Profs et élèves en scène »
25-364	26/03/2025	Contrat de location d'une bouteille d'oxygène avec la société NDS Médical
25-365	26/03/2025	Demande d'aide au fonctionnement de services de proximité auprès de la CAF de Vaucluse
25-366	27/02/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice GARCIN »
25-367	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Carrefour du Citoyen »
25-368	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec l'association « Le Comité de Jumelages »
25-369	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Square Habitat »
25-370	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL « le domaine du parc »
25-371	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice GARCIN »
25-372	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « BCI XV »
25-373	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice GARCIN »
25-374	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'ASL « les Charmilles »
25-375	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « les Farios BCI XV »
25-376	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la société de chasse de L'Isle sur la Sorgue
25-377	27/03/2025	Acceptation du don de Monsieur Nicolas ERES
25-378	27/03/2025	Acceptation du don de Monsieur Alain TOURETTE

25-379	27/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna A avec L'Education Nationale
25-380	27/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Jean Beys avec l'association « Les Pitchouns de Velorgues »
25-381	27/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec l'association « Le Judo L'Islois »
25-382	27/03/2025	Convention relative à la cession gratuite de tribunes avec l'entreprise GCC REHA MED
25-383	13/03/2025	Autorisation de travaux pour la réhabilitation des sanitaires de la salle polyvalente et divers travaux au Centre de loisirs Saint Jean
25-385	28/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains avec l'association « Le moto club de l'amitié »
25-386	28/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Capucins avec le l'association « Le club de football Avenir Goult Roussillon »
25-387	31/003/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du lot n°3 Arrosage, plantations et mobiliers urbains du marché MP23-08 "Travaux pour réhabilitation de la place Rose Goudard"
25-388	31/03/2025	Modification en cours d'exécution n° 4 du marché MP22-22 « Travaux de gestion de maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations festives et de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de performance énergétique »
25-389	27/01/2025	Acquisition d'une concession pour 30 ans
25-390	29/01/2025	Acquisition d'une concession de columbarium pour 10 ans
25-391	29/01/2025	Acquisition d'une concession pour 50 ans
25-392	30/01/2025	Acquisition d'une concession pour 50 ans
25-393	12/02/2025	Acquisition d'une concession pour 50 ans
25-394	12/02/2025	Acquisition d'une concession pour 50 ans
25-395	31/05/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP22-23 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place Rose Goudard »
25-396	01/04/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MN 23-02 « Maintenance GRH et GF Sedit BERGER LEVRAULT pour la ville »
25-397	01/04/2025	Attribution du marché MN25-09 « Contrat d'hébergement SEDIT SAAS RH pour la commune »
25-398	21/02/2025	Demande de subvention au titre de l'année 2025 auprès de région Sud pour l'organisation de deux festivals culturels (un soir au par cet minots théâtre)
25-399	03/04/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « One Kick Music » dans le cadre du week-end saveurs de Petit Palais
25-400	03/04/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Terre Musique » dans le cadre du week-end festif de Velorgues
25-401	27/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec la CCI de Vaucluse
25-402	28/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Comédie du Sud »
25-403	04/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Comédie du Sud »
25-404	04/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Comédie du Sud »
25-405	04/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
25-406	04/04/2025	Convention de prestation de service avec la société « AZUR Carillon » pour la réparation du moteur de volée de l'angelus de la collégiale Notre Dame des Anges
25-407	03/04/2025	Instauration de nouveaux tarifs pour la billetterie et la librairie de Campredon art & image pour l'exposition « Rêve ! »
25-408	07/04/2025	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec

		Madame Magali BEAUMONT pour l'exposition « Rêve ! »
25-409	07/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Madame Geneviève SEREMET
25-410	07/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Madame Françoise GWINNER-LEGRAND
25-411	07/04/2025	Convention de prestation de service avec Monsieur Denis BRAILLEUR concernant le montage de l'exposition « Rêve ! »
25-412	07/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la maternelle des Névons avec l'association « Les Minuscules des Névons »
25-413	08/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école René Char avec la coopérative de l'école René Char
25-414	08/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Lucie Aubrac avec l'association « SADE »
25-415	08/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Vallades avec l'Education Nationale
25-416	08/04/2025	Convention de formation recyclage SST avec la société NG formations
25-417	08/04/2025	Convention de formation recyclage SST avec la société NG formations
25-418	08/04/2025	Convention de formation recyclage SST avec la société NG formations
25-419	08/04/2025	Convention de formation recyclage SST avec la société NG formations
25-420	08/04/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « Livetonigt » dans le cadre du pique-nique républicain 2025
25-421	08/04/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « Livetonigt » dans le cadre de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-422	09/04/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP21-01" Contrat d'acquisition, d'installation et de maintenance de panneaux d'affichage électronique à LED pour la commune »
25-423	09/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin avec l'association « Handball Islois »
25-424	10/04/2025	Convention de formation au logiciel WORDPRESS avec l'organisme de formation « Hexaforma »
25-425	10/04/2025	Convention de formation au métier de PSTC avec l'organisme de formation professionnelle « lfortpsy »
25-426	10/04/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Le Comptoir à Zic » dans le cadre de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-427	10/04/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « One kick Music » dans le cadre de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-428	10/04/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Oser » dans le cadre du pique niques républicain 2025
25-429	10/04/2025	Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Nicolas DIAGO dans le cadre d du week-end festif de Velorgues
25-430	03/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice GARCIN »
25-431	05/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc Gautier avec OPUS CPI Pays de Vaucluse
25-432	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Canoé Club Kayak Islois »
25-433	13/03/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Pose Ton Art »
25-434	10/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « Le Comité d'entente des associations patriotiques de L'Isle sur la Sorgue »
25-435	11/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du COSEC Emile Avy avec l'association « Le Handball Islois »
25-436	11/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'agrès du COSEC Emile Avy avec l'association « Le Club Islois de Gymnastique »
25-437	11/04/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP22-04"marché de travaux de voirie pour les besoins de la commune "
25-438	14/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de

		vacances et de loisirs les Tamaris avec l'Université Aix-Marseille
25-439	14/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Les Fariós
25-440	14/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Les éclaireurs et éclaireuses de France groupe Fuveau
25-441	14/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Jean Beys avec l'Education Nationale
25-442	14/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Sport Nature et Partage
25-443	14/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Les Fariós
25-444	20/03/2025	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire avec. Monsieur Jérôme CODEZ
25-454	25/03/2025	Convention d'engagement de mise à disposition de données cadastrales à caractère personnel à SOLIHA84 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de L'Isle-sur-la-Sorgue
25-455	18/04/2025	Convention de prestation de service avec Madame Mallaurie ARRUE concernant vernissage de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-456	22/04/2025	Convention de prestation de service avec Monsieur Fabien PETIT concernant vernissage de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image
25-457	23/04/2025	Attribution de marché MN25-13 " Contrôle et réparations éventuelles des blocs autonomes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments communaux"
25-458	23/04/2025	MN25-11 conclusion d'une convention de mise à disposition de l'accord cadre "fourniture de service de télécommunication (fixe, mobile, données secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms
25-460	23/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « L'Agendair »
25-461	23/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association le centre social et culturel la Cigarette

Monsieur le Maire: "Les décisions, il y a-t-il des questions relatives aux décisions? Il n'y a pas de questions relatives aux décisions. Entendu. Nous passons à la première délibération, modification du règlement intérieur du personnel."

N° DEL2025-037 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

En vigueur depuis le 24 mai 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre de règles, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail, de droits et obligations que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

L'ensemble des agents de la collectivité quels que soient leur statut, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis au présent règlement.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter des modifications notamment en matière d'horaires de travail de la régie voirie, régie stade et parc automobile de la Direction des Services Techniques.

La première a pour objet de modifier les horaires du 3^e cycle de travail de la régie voirie (3^e cycle)

- 1^{er} cycle – du 16 juin au 31 août : les bornes horaires sont 6h - 14h
- 2^{ème} cycle – du 1^{er} mai au 15 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre : les bornes horaires sont 7h – 15h

- 3^{ème} cycle - du 1er octobre au 30 avril : les bornes horaires sont 8h-16h.

Pour la deuxième modification, il est proposé de faire évoluer pour l'équipe stade les horaires comme suit :

- 1^{er} cycle – du 1er juin au 30 septembre : les bornes horaires sont 7h- 15h
- 2^{ème} cycle – du 1er octobre au 31 mai : les bornes horaires sont 8h-16

Une permanence (2 agents à minima) est organisée lors du 2e cycle sur les horaires suivants : 8h-12h puis 13h30-17h.

Enfin, pour le parc auto, qui est désormais rattaché à la direction de la DST, il convient de fixer des horaires de travail suivants à savoir :

- 1er cycle – du 1er septembre au 15 juin : les bornes horaires sont 8h-12h /13h30-17h
- 2ème cycle – du 16 juin au 31 août : les bornes horaires sont 6h - 14h

Ainsi, ces modifications sont reprises et détaillées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les décrets pris pour l'application de ce code,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 -048 du 24 mai 2022, portant adoption du règlement intérieur de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-002 du 8 février 2023 portant modification de l'organisation du temps de travail au centre d'Art Campredon,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-046 du 30 mai 2023 portant modification du temps de travail de la régie bâtiment à la Direction des Services Techniques,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter la modification du règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération.

Article 2 : de mettre à disposition de tous les agents employés par la collectivité le règlement intérieur des services municipaux de la commune en vigueur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur Alain OUDARD : " Oui, bonsoir à tous. C'est la modification du règlement intérieur des services municipaux de la commune. Pour rappel, ce règlement date du 24 mai 2022. Il précise un certain nombre de règles, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, des droits et obligations de l'agent et de l'autorité territoriale. L'ensemble des agents de la collectivité sont concernés. Il est proposé aujourd'hui de modifier l'organisation du temps de travail de la régie voirie, régie stade et parc automobile de la direction des services techniques. Principalement sur les horaires, soit les horaires aménagés, soit les horaires d'été en journée continue. Donc, il y a certains services qui démarreront à 6 heures et certains à 7 heures pour se terminer à 14 heures, soit à 15 heures. Voilà, c'est uniquement pour éviter de travailler sous la chaleur à l'Isle sur la Sorgue. Vous avez en annexe le règlement intérieur qui a été modifié dans ce sens. Avez-vous des questions ?"

Monsieur le Maire : « Merci. Passons au vote, opposition, abstention, entendu. Valérie étant absente, donc Denis Serre. »

N° DEL2025-038 - CONTRAT DE DON D'UNE SERRURE ANCIENNE

Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint

Madame Elisabeth BILLIOQUE consent un don d'une serrure ancienne et sa clé à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Le but de ce don est la conservation de cette serrure ancienne par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue afin qu'elle soit, si possible, installée sur la porte de la chapelle de Velorgues lors de sa restauration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L'article L2121-29 du CGCT, relatif aux attributions du conseil municipal

Vu l'article L2242-1 du CGCT, relatif aux dons consentis aux communes

Considérant le souhait de MME BILLIOQUE, la qualité de la serrure et l'intérêt de l'objet qui trouverait idéalement sa place sur la future porte de la Chapelle de Velorgues

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : D'accepter le don d'une serrure ancienne et de sa clé consenti par Madame Elisabeth Billioque à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : D'approuver la proposition d'un contrat de don d'une serrure ancienne entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Madame Elisabeth Billioque.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Denis SERRE : "Alors il s'agit d'un don, Mme Elisabeth Billioque, concernant un don d'une serrure ancienne et sa clé à la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. Le but de ce don est la conservation de cette serrure ancienne par la commune, afin qu'elle soit si possible installée sur la porte de la chapelle de Velorgues lors de sa restauration. Donc, s'il n'y avait pas eu d'exigence ou si elle n'avait pas donné de détails sur la destination de cette serrure, on aurait pu le passer juste en décision. Là, comme il y a une obligation de destination, en fait, on passe en délibération. Voilà, tout simplement. Y a-t-il des questions ?"

Monsieur le Maire : "Proposition, abstention, et on remercie cette dame"

N° DEL2025-039 - CONTRAT DE VILLE 'ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030' - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Monsieur Alain PARENT, Adjoint

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat s'est mise en place sur le territoire communal en 2024, au profit des habitants du quartier prioritaire (Résidences de Rebenas, des Vallades, du Clos St Michel et des Capucins).

Approuvé par délibération n°2024-37 du 19 mars 2024, le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été conclu pour la période de 2024-2030 avec l'Etat, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Caisse des dépôts et consignation, l'Agence Régionale de Santé et le bailleur social Grand Delta Habitat.

Dans ce cadre, une programmation est définie chaque année sur la base de 6 thématiques prioritaires retenues :

- L'emploi et l'entrepreneuriat
- L'éducation et la jeunesse
- L'accès aux droits
- La mobilité
- La santé
- Les dynamiques citoyennes - Vie de quartier et cadre de vie

Les crédits du contrat de ville sont destinés à soutenir les actions répondants aux objectifs, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage de la ville ou proposées par des porteurs associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire de la ville.

Dans la limite de cette programmation, la commune attribue chaque année des subventions à des associations contribuant à la réalisation de ces objectifs.

A la suite du lancement de l'appel à projet pour 2025, 21 dossiers ont été instruits au titre de ses compétences, la commune propose de soutenir 9 associations contributrices du contrat de ville.

Le montant des crédits affectés s'élève à 16 500 € au titre de la politique de la ville et 94 754 € au titre de la valorisation du droit commun. Le tableau de programmation joint en annexe présente les financements alloués pour chaque action et par chaque partenaire financeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Vu la délibération n°2024-37 du 19 mars 2024,

Vu l'avis du comité de pilotage du contrat de ville du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales - santé du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la programmation du contrat de ville au titre de l'année 2025 et d'attribuer les subventions spécifiques, retracées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 16 500 €.

Article 2 : De solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions à leur taux maximum, dans les conditions décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : “Mesdames, Messieurs, bonsoir. Cette délibération traite des actions 2025 et des attributions de subventions concernant le contrat de ville 2024-2030 qui a été approuvé par délibération en mars de cette année. Le plan d'action a été défini et ce plan d'action est en faveur des quartiers prioritaires que sont Rebenas, les Valades, le Clos Saint-Michel et les Capucins. Il y a plusieurs financeurs de ce plan d'action. Il y a la ville, il y a la communauté de communes, la MSA, la caisse d'allocations familiales et le bailleur social Grand Delta Habitat. La ville, après un appel à projet, a retenu 9 associations pour financer à hauteur de 16 500 euros les actions directement attribuées au contrat de ville, au QPV, et pour 94 750 euros au titre de la valorisation de droits communs. Je vous soumetts donc les articles suivants. Article 1, je vous demande d'approuver la programmation du contrat de ville au titre de l'année 2025 et d'attribuer les subventions spécifiques retracées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 16 500 euros. Article 2, de solliciter auprès des partenaires financeurs des subventions à leur taux maximum dans les conditions décrites dans le tableau annexé à la présente délibération, article 3, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Est-ce que vous avez des questions ?”

Monsieur Christian MONTAGARD ? “Oui, bonsoir à toutes et à tous. Oui, simplement, je crois que je vous avais déjà posé la question lors d'un précédent conseil municipal. Bon, ce n'est pas tellement les sommes qui sont en jeu, parce qu'on n'est pas sur des sommes très importantes. Néanmoins, je m'interrogeais sur le suivi de ce plan d'action. C'est vous, qui suivez effectivement le plan d'action, pour mesurer un peu à quelque part les résultats de ces actions ?”

Monsieur Alain PARENT : “Alors, traditionnellement, il y a un comité technique et un comité de pilotage. Le comité technique, ce sont les techniciens qui se réunissent deux fois par an. Ils se réunissent d'abord pour proposer, bien évidemment, l'ensemble des projets et dire les projets qui ont été choisis. Et ensuite, en cours d'année, il y a deux réunions techniques qui sont des réunions de suivi du plan d'action, en fait, pour ensuite une réunion finale qui est une réunion de pilotage qui évalue, en fonction des éléments donnés par le comité technique, qui évalue le résultat des actions menées”.

Monsieur Christian MONTAGARD : “J'imagine que les années précédentes, vous avez déjà...”

Monsieur Alain PARENT : “Oui, c'est systématiquement le processus”.

Monsieur Christian MONTAGARD : “Quelque part, on voit les résultats par rapport aux objectifs”.

Monsieur Alain PARENT : “Alors, ils sont visibles dans les quartiers prioritaires. Si vous allez y faire un tour, vous verrez qu'ils sont bien entretenus à tous les points de vue, aussi bien au niveau de l'espace extérieur que des espaces intérieurs. Il y a toujours, bien évidemment, du travail à faire, mais ça, c'est principalement Grand Delta Habitat, le bailleur qui le réalise. Et également, vous pouvez juger de l'efficacité par l'intermédiaire de toutes les actions qui sont menées par le centre social et culturel au niveau des accès aux droits et au niveau de l'éducation, au niveau de la culture. Il y a énormément de thématiques qui sont portées par le centre social et culturel”.

Monsieur le Maire : « Je rajouterai un élément qui n'est peut-être pas suffisamment identifié. C'est qu'en fait, ce qu'on appelle le droit commun et ce qu'on appelle les contrats de ville, le droit commun, ce sont en fait les règles de fonctionnement classiques des différents acteurs liés à la politique sociale. C'est-à-dire que c'est leur activité au quotidien. Et à l'occasion du contrat de ville, nous avons des axes qui sont développés annuellement et qui sont proposés dans le cadre d'un financement spécifique lié à ce contrat de ville. Et donc ces axes, ils sont proposés par les partenaires habituels et avec une grande exigence des services de l'État qui sont présents autour de table pour mesurer d'une année N-1 vers l'année suivante sur la pertinence et sur justement tous les indicateurs dont parle Alain Parent. Voilà. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention. Je vous remercie. »

N° DEL2025-040 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES FORAINS

Rapporteur : Monsieur Olivier COLLIGNON, Conseiller Municipal

Arrivée de Monsieur Nicolas VALLIENTE

En application du second alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale, c'est-à-dire par arrêté du maire, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Par exception néanmoins, certains éléments ne peuvent être décidés que par délibération du conseil municipal. C'est le cas du périmètre du marché ainsi que des tarifs appliqués.

Premièrement, s'agissant des éléments relevant de la compétence de Monsieur le Maire, le projet de règlement révisé, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'en améliorer la lisibilité et la clarté pour tous, et réduire ainsi les éventuels débats d'interprétation entre la Commune et les organisations professionnelles de forains.

En outre, il est envisagé d'imposer aux forains une assiduité supérieure, passant de 34 à 36 semaines de présence par an pour le marché du dimanche, afin de garantir l'attractivité du marché sur toute l'année. Les absences pour maladie, dûment justifiée par un arrêt de travail établi par un professionnel médical, ne sont pas comptabilisées comme absences.

Afin d'améliorer la situation des forains passagers, il est également prévu, en cas d'arrêt de travail pour longue maladie supérieur à 6 mois, de leur permettre de conserver les points acquis avant ledit arrêt et, au cours de la première année de l'arrêt maladie longue durée, d'acquérir un nombre de points égal à la moyenne des points acquis par an au cours des trois années civiles précédant l'arrêt de travail.

Enfin, dans le cadre des titularisations et mutations, un poids plus important est donné au critère lié à l'activité exercée par le forain (les autres critères étant l'assiduité et l'ancienneté), afin de garantir des marges de manœuvres suffisantes au Maire pour adapter le marché aux besoins des islois et des visiteurs.

Sur l'ensemble de ces points, relevant de la compétence du Maire, le conseil municipal est informé.

Deuxièmement, s'agissant des éléments relevant de la compétence du conseil municipal, il est proposé de :

- modifier les délibérations du conseil municipal n°s 11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 pour :
 - retirer du périmètre du marché du jeudi la place Xavier Battini – étant précisé que cette place n'est d'ores et déjà plus utilisée depuis longtemps les jeudis ;
 - ajouter au périmètre du marché du jeudi le pont Gambetta, le parvis de la Caisse d'Epargne et l'esplanade Robert Vasse, côté route, afin de compenser la perte d'espace sur la place Rose Goudard, consécutive à sa réhabilitation ;
 - retirer du périmètre du marché du dimanche la rue Roumanille, sur laquelle était situé un unique emplacement, pour des raisons de sécurité ;
 - ajouter au périmètre du marché du dimanche l'avenue des Quatre Otages sur les places de taxis et de bus, afin de compenser la perte d'espace sur la place Rose Goudard, consécutive à sa réhabilitation ;
- modifier la délibération n°15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur pour préciser que la durée d'exercice de 3 ans correspond à la durée d'exercice sur le marché (et non sur un emplacement déterminé) ;
- d'ajouter un droit annexe au droit de place, dont le tarif a été défini par délibération n°24-

123 du 17 décembre 2024, au titre des prestations d'enlèvement des déchets produits par les commerçants non sédentaires et de nettoyage du périmètre des marchés forains.

Pour ce droit annexe, défini par référence au principe du pollueur/payeur, il est proposé le barème tarifaire suivant :

Catégories de forains	Tarif en euros par mètre linéaire
Légumiers Rôtisseurs Poissonniers	0,40 euros
Vendeurs de charcuterie, olives, fromage et autres denrées alimentaires (autres que légumes, rôtisserie et poissons) Fleuristes Vendeurs de textiles et chaussures	0,25 euros
Autres activités (non visées dans les autres catégories)	0,10 euros

Ce tarif, qui ne couvre pas l'ensemble des coûts supportés, est susceptible d'augmenter, sur délibération du conseil municipal, au fil des ans.

Il est proposé que le nouveau règlement et la présente délibération soient applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal n^{os}11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 relatives au périmètre des marchés forains ;
- Vu la délibération du conseil municipal n^o15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur ;
- Vu la délibération n^o24-123 du 17 décembre 2024 portant révision des tarifs des marchés forains ;
- Vu l'avis de la commission des marchés forains en date du 04 février et du 01 avril 2025

Vu l'avis favorable de la commission commerce - marchés forain du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2025, les délibérations du conseil municipal n^{os}11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 pour :

- s'agissant du marché du jeudi : retirer du périmètre la place Xavier Battini et y ajouter le pont Gambetta, le parvis de la Caisse d'Epargne et l'esplanade Robert Vasse ;
- s'agissant du marché du dimanche : retirer du périmètre la rue Roumanille et y ajouter l'avenue des Quatre Otages sur les places de taxis et de bus ;

Article 2 : de compléter, à compter du 1^{er} juillet 2025, la délibération n^o15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur pour préciser que la durée d'exercice de 3 ans correspond à la durée d'exercice sur le marché, dans sa globalité ;

Article 3 : d'ajouter, à compter du 1^{er} juillet 2025, un droit annexe, supplémentaire, au droit de place, dont le tarif a été défini par délibération n^o24-123 du 17 décembre 2024, au titre des prestations d'enlèvement des déchets produits par les commerçants non sédentaires et de nettoyage du périmètre des marchés forains et de fixer le barème suivant

Catégories de forains	Tarif en euros par mètre linéaire
Légumiers Rôtisseurs Poissonniers	0,40 euros
Vendeurs de charcuterie, olives, fromage et autres denrées alimentaires (autres que légumes et rôtisserie) Fleuristes Vendeurs de textiles et chaussures	0,25 euros
Autres activités (non visées dans les autres catégories)	0,10 euros

Les commerçants non sédentaires peuvent s'acquitter de ce tarif par jour ou au trimestre.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Olivier COLLIGNON : "Bonsoir. Donc, délibération concernant la révision du règlement des marchés forains. Donc, la révision des marchés forains relève en principe de la compétence de Monsieur le Maire. Certains points peuvent être décidés uniquement par le Conseil. C'est pourquoi le Conseil municipal est informé des points déterminants à la révision envisagée par Monsieur le Maire mais saisie pour délibération sur les points relevant de sa compétence. Donc, sur les points relevant de la compétence de M. le Maire, vous avez l'amélioration de la lisibilité du règlement pour éviter les conflits d'interprétation, garantir une attractivité constante du marché toute l'année en exigeant une présence de 36 semaines par an et non plus de 34 sur le marché du dimanche, améliorer la situation des forains passagers en arrêt longue maladie de plus de six mois en leur permettant de conserver leurs points. Accroître les marges de manœuvre pour adapter les marchés aux besoins en accordant un poids plus important aux critères de l'activité exercée dans le cadre des mutations et des titularisations. Sur les points donc relevant de la compétence du conseil, j'ai l'honneur de proposer à l'assemblée donc article 1 de modifier les délibérations des 22 février et 14 décembre 2011, fixant le périmètre des marchés du jeudi, de retirer le périmètre de la place Xavier Battini qui n'est plus utilisée, pour y ajouter le pont Gambetta, le parvis de la Caisse d'épargne et l'esplanade Robert Vasse. Ceci est un maintien depuis les travaux de la place Rose Goudard. S'agissant du marché du dimanche, de retirer le périmètre de la rue Roumanille pour des raisons de sécurité et y ajouter l'avenue des quatre otages sur les places des taxis et de bus. Également, c'est un maintien depuis les travaux de la place Rose Goudard. Article 2, donc de modifier la délibération du 2 juin 2015, fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur pour préciser que la durée d'exercice de 3 ans correspond à la durée d'exercice sur le marché et non plus sur un emplacement déterminé. Article 3 d'y ajouter un droit annexe au droit de la place au titre des prestations d'enlèvement des déchets produits par les commerçants non sédentaires et de nettoyage du périmètre des marchés forains. Donc avec le barème que vous avez ci-dessous. Pour les légumiers, rôtisseurs, poissonniers, 40 centimes du mètre linéaire. Les vendeurs de charcuterie, olives, fromages et autres, c'est 25 centimes, ainsi que les fleuristes et les autres activités de 10 centimes. Voilà, article 4, d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la présente.

Monsieur le Maire : "Y a-t-il des questions ?"

Monsieur Christian MONTAGARD : "Je ne comprends pas trop l'article 2". Inaudible....

Monsieur Olivier COLLIGNON : "Vous ne comprenez pas l'article 2. ... Il leur faut un minimum de trois ans pour pouvoir vendre leur place, en fait, sur le marché."

Monsieur le Maire : "Compte tenu de l'attractivité de notre marché forain de l'Isle sur la Sorgue. En fait, on est vigilant, on essaie. Et moi, je veux remercier vraiment notre service juridique qui a pris à bras le corps ce dossier, alors qu'il fallait le prendre bien avant, mais qui le prend à bras le corps

avec nos placiers pour établir un toilettage de ce règlement du marché forain. Puisqu'on voit bien le nombre de forains et je pense que le concours du meilleur marché de France qui arrive ne va pas amener moins d'attractivité sur notre marché. Mais il y a des tendances qui sont relativement lourdes que l'on voit sur le marché sur l'évolution des types des natures de produits, notamment du développement du textile, la baisse de la présence de l'alimentaire, etc. Et donc il faut beaucoup de vigilance, même si les commerçants non sédentaires ont des droits qui sont des droits établis. Et les discussions se font dans le cadre de la commission des marchés forains avec les représentations syndicales des forains. Donc là, on est sur un cadre qui est donné, qui amène à un peu plus de liberté pour la collectivité concernant les transmissions par une validation ou pas sur les thématiques apportées".

Monsieur Christian MONTAGARD : "Une des critiques qui est parfois formulée... C'est qu'en effet, certains forains qui vendent notamment des produits textiles, chaussures, en effet, vendent un peu parfois des pays d'origine asiatique ou autre. Ce qui, dénature, peut-être un peu finalement... Alors ça, bien évidemment, vous n'avez pas de solution là-dessus, mais j'imagine que c'est peut-être un des critères au moment donné".

Monsieur le Maire : "Alors c'est le principe de la liberté des commerces. Je veux dire, vous avez même des magasins, des commerçants qui vendent des produits qui viennent d'Asie. Je veux dire, on n'est pas en capacité, nous, de réglementer la typologie de textiles. Après, si vous avez un forain qui est sur le marché qui vend du textile... Il est libre de céder son activité et non pas forcément son emplacement. Puisque le principe, il n'y a pas de transmission du sol, puisque le sol reste d'une nature communale. D'accord, donc, en fait, c'est l'emplacement. Il n'y a pas d'obligation de céder l'emplacement qui est celui du commerçant. Bien. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie".

N° DEL2025-041 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PLAINE SPORTIVE

Rapporteur : Madame Eulalie RUS, Adjointe

Dans le cadre du projet de création de la plaine sportive, la Ville souhaite effectuer des travaux afin de garantir la sécurisation complète du futur équipement.

Pour cela, elle envisage de réaliser :

- Des travaux de VRD pour raccorder le site à la fibre optique.
- La pose d'alarmes anti-intrusion dans les différents bâtiments qui composent cette plaine sportive. Il s'agira de centrales d'alarmes reliées au Centre de Supervision Urbain pour une remontée en temps réel de toute tentative d'intrusion, composées de détecteurs de présence et de détecteurs d'ouverture de portes.
- L'installation de 9 caméras de vidéoprotection permettant la sécurisation des entrées du site, du parking et de ses abords, reliées au Centre de Supervision Urbain.
- L'automatisation des portails d'accès à l'équipement.

L'ensemble de ces travaux ont pour objectif de garantir la sécurisation de ces équipements publics et des personnes qui les fréquentent. Ils sont estimés à 268 026.22 € HT.

L'Etat, dans le cadre de sa Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), propose un soutien autour de grandes priorités thématiques parmi lesquelles figure « la sécurisation des équipements publics ».

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,
- Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID lancé par la M. le préfet de Vaucluse pour l'exercice 2025,

Considérant que la DSIL a vocation à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements,

Considérant que le projet municipal de « sécurisation de la plaine sportive » s'inscrit pleinement dans les thématiques prioritaires de l'Etat et notamment l'axe « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'opération « sécurisation de la plaine sportive ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Travaux	268 026.22	Etat – DSIL 2025	225 142.02	80%
Aléas (5%)	13 401.31	Ville - autofinancement	56 285.51	20%
Total	281 427.53	Total	281 427.53	100%

Article 3 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 une aide financière de 225 142.02 € soit une subvention de 80% du montant de l'opération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, y compris les notes techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Eulalie RUS : " Bonsoir à tous. Point numéro 6. Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'amortissement local pour les travaux de sécurisation de la plaine sportive. Dans le cadre du projet de création de la plaine sportive, la ville souhaite effectuer des travaux afin de garantir la sécurisation complète du futur équipement. Pour cela, elle envisage de réaliser des travaux de VRD pour accorder le site à la fibre optique. La pose d'alarme anti-intrusion dans les différents bâtiments qui composent cette plaine sportive, il s'agira de centrales d'alarme reliées au centre de supervision urbain pour une remontée en temps réel de toute tentative d'intrusion, composées de détecteurs de présence et de détecteurs d'ouverture de portes. L'installation de neuf caméras de vidéoprotection permettant la sécurisation des entrées du site, du parking et de ses abords, reliées également au centre de supervision urbain. L'automatisation des portails d'accès à l'équipement. L'ensemble de ces travaux ont pour objectif de garantir la sécurisation de ces équipements publics et des personnes qui les fréquentent. Ils sont estimés à un peu plus de 266 000 euros hors taxes. L'État, dans le cas de sa dotation de soutien à l'investissement public local, propose un soutien autour de grandes priorités thématiques, parmi lesquelles figurent la sécurisation des équipements publics. Aussi, le montant de la subvention que nous demandons équivaut à 80% du montant des 268 000 €. Et donc vu les différents codes décrits, l'avis de la commission de travaux, et considérant que la DSIL a vocation à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement, considérant que le projet municipal de sécurisation de la plaine sportive s'inscrit pleinement dans les thématiques prioritaires de l'État, et notamment à l'axe sur la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, je vous demande, article 1, d'approuver l'opération de sécurisation de la plaine sportive, Article 2, d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, donc suivant le tableau au-dessous. Article 3, de solliciter de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 une aide financière de 225 142.02 €, soit donc une subvention de 80% du montant de l'opération. Et article 4, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes, y compris une aide technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Avez-vous des questions ?"

Monsieur Joseph RECCHIA : "Lors de la présentation des travaux que nous avons envisagée pour la Tour d'Argent, vous nous aviez présenté un tableau représentant les différents types de travaux ainsi que leurs coûts. Est-ce qu'il serait possible d'avoir également pour ce projet de plaine sportive un tableau récapitulatif en fonction des travaux prévus avec les montants jusqu'à la fin des travaux ?"

Monsieur le Maire : "Oui, sauf que pour l'instant, on est en phase 1 seulement. On peut vous présenter la phase 1 après ouverture des offres des entreprises. Jusqu'à présent, on est sur des estimatifs sur la phase 2 et la phase 3, et on peut vous présenter le tableau phase 1. Et M. Montagard, qui nous a demandé dans sa question écrite à la fin, non pas sur ce sujet, mais sur la finalisation de la tour cinéma, on va de façon consolidée lui montrer, enfin, montrer au conseil municipal, la maquette financière".

Monsieur Joseph RECCHIA : " Ce qui serait bien, c'est effectivement la première année, les chiffres seront plus ou moins corrects. La prévision globale du projet, ça peut être intéressant également".

Madame Eulalie RUS : "On le fera dès lors que tous les marchés seront attribués et qu'on aura les chiffres définitifs".

Monsieur Joseph RECCHIA : "D'accord. On ne les aura jamais".

Monsieur Christian MONTAGARD : "Oui, simplement, ce sujet des caméras, c'est toujours un sujet important. — Je me demandais quand même si le nombre de caméras que vous souhaitez mettre en place n'est pas un peu excessif, un peu disproportionné actuellement. Et en fait, actuellement, qu'est-ce que vous allez surveiller dans les prochains mois si vous obtenez une subvention, ce que j'espère, parce que le montant de 280 000 € est quand même un montant important, compte tenu des finances de la commune. Donc voilà, la question c'est, est-ce qu'aujourd'hui il y a urgence en fait ? Est-ce qu'il y a vraiment urgence aujourd'hui à se doter de ce dispositif ? Et s'il y a urgence, pourquoi en fait ?"

Madame Eulalie RUS : "L'enveloppe globale ne concerne pas uniquement la pose de caméras. On l'a dit, il y a aussi la pose d'alarmes anti-intrusion. Après, on est sur un site qui est quand même d'envergure. On a différents espaces, différents périmètres à pouvoir surveiller, avec des contraintes qui sont liées au bâtiment, etc. et des champs de vision qui ne sont pas toujours évidents. Donc l'idée, c'est d'avoir une vision globale de ce site et de pouvoir, en cas de problème, avoir une cohérence aussi à travers les vidéos qui pourraient nous permettre de retracer, s'il se passait quoi que ce soit, les faits".

Monsieur le Maire : "Alors je rajoute des éléments. Ça, c'est le type même de demande de subvention qui sont liées, en fait, à des fonds disponibles par l'État. Soit vous avez un projet et vous tapez aux différentes portes pour trouver du financement à votre projet, soit vous avez des collectivités ou l'État qui disent « dans des univers définis, vous avez des fonds qui sont disponibles ». Et après, ce n'est pas qu'on écrit un récit pour bénéficier de la subvention, mais en fait, on rentre dans le cadre du dispositif. On essaie de rentrer dans le cadre du dispositif. Donc du coup, là, le montant qui peut apparaître élevé, il est lié à un plan de financement que vous avez vu à hauteur de 80%, c'est-à-dire pris en charge à 80%. Il peut être moindre. Et dans ce cas-là, c'est recalibré en fonction de ce que l'État peut donner. Et ce qu'on met dans l'histoire, c'est à la fois les caméras, il ne faut pas avoir les yeux uniquement rivés sur les caméras, mais après les dispositifs d'automatisme, mais aussi la fibre optique qui va être déployée sur tout le site et qui permet des connexions sur d'autres sujets que les caméras et qui bénéficient à tout le site. Voilà le cadre d'une subvention de cette nature".

Monsieur Christian MONTAGARD : "Et le centre de surveillance se situe où ? Je n'ai pas bien compris".

Monsieur le Maire : "Le CSU, c'est le CSU de l'Isle sur la Sorgue. C'est notre CSU. Voilà. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie".

N° DEL2025-042 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TOURISME POUR L'EXERCICE 2025 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE, Conseiller Municipal délégué

En raison d'un contexte touristique en évolution favorable sur le territoire, accentué depuis la crise sanitaire, et considérant les charges qui pèsent sur les communes liées au tourisme, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») a décidé l'instauration d'un fonds de concours « tourisme » à destination des communes membres.

La pratique des fonds de concours est prévue dans le code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5214-16. Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours.

Le fonds de concours tourisme créé par la CCPSMV a pour objectif de soutenir les projets communaux pour l'amélioration des aménagements publics afin de répondre aux fréquentations liées au tourisme. Pour l'année 2025, le montant accordé à la ville de L'Isle sur la Sorgue s'élève à 135 761 €.

En raison de son attrait touristique important, la commune doit faire face à des besoins croissants notamment en matière de stationnement et d'aménagement de ses voiries afin de satisfaire à la fois l'évolution démographique de sa population mais aussi l'accueil des visiteurs-touristes et le développement économique du territoire.

C'est pourquoi en 2025 la Ville a choisi de poursuivre sa politique de tarification du stationnement avec l'extension des zones payantes. Ces travaux sont estimés à 56 000 € HT.

En outre, la Ville souhaite également fluidifier la circulation au nord de la Ville et encourager l'utilisation des modes actifs, c'est pourquoi elle s'engage dans la réhabilitation de l'avenue Marius Jouveau. Les travaux sont estimés à 265 000 € HT.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.5214-16 alinéa V
Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 3 avril 2025,

Considérant que la commune de L'Isle sur la Sorgue peut solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la CCPSMV d'un montant de 135 761 €,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville pour les projets proposés,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 135 761 € auprès de la CCPSMV pour le déploiement des horodateurs et la réhabilitation de l'avenue Marius Jouveau en 2025.

Article 2 : d'affecter 100% du montant du fonds de concours octroyé par la CCPSMV aux projets présentés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de participation financière avec la CCPSMV ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Monsieur Eric BRUXELLE : "Oui. Bonsoir à tous. Comme vous le savez, notre commune bénéficie d'un fort attrait touristique qui s'est encore accentué ces dernières années, notamment depuis la dernière crise sanitaire. Cette dynamique est évidemment positive pour le territoire, mais elle engendre aussi des besoins croissants en matière d'aménagement public, de stationnement, de circulation et d'accueil des visiteurs. Pour accompagner les communes dans cette évolution, les communes de notre communauté de communes Pays des Sorgues et Mont-de-Vaucluse, a mis en place depuis l'année dernière un fonds de concours tourisme destiné à soutenir financièrement les projets liés à l'accueil touristique. Nous avons donc l'opportunité de solliciter ce fonds pour un montant de 135 761 euros. Cette somme viendrait soutenir deux projets structurants pour notre commune en 2025. D'abord, dans un premier temps, l'extension du stationnement payant avec l'installation de nouveaux horodateurs. Ce projet est estimé à 56 000 euros hors taxes et s'inscrit dans la continuité de notre politique de gestion du stationnement visant à mieux réguler la fréquentation en centre-ville tout en favorisant la rotation des véhicules. Le deuxième projet, c'est la réhabilitation de l'avenue Marius Jouveau au nord de la ville. Ce projet représente un investissement de 265 000 euros hors taxes. Il vise à améliorer la fluidité et la circulation dans le secteur, tout en encourageant les mobilités douces comme la marche, le vélo, en lien avec nos engagements en matière de transition écologique. Ces deux projets répondent à un double objectif, améliorer le quotidien des habitants et renforcer la qualité d'accueil touristique de notre commune dans une logique de développement durable et équilibrée. Il est donc proposé aujourd'hui de valider la demande de fonds de concours auprès de notre communauté de communes, d'affecter l'intégralité de cette aide aux deux projets mentionnés et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération".

Monsieur le Maire : "Y a-t-il des questions ? Oui".

Monsieur Joseph RECCHIA : "Oui, simplement une petite réflexion sur la première phrase. En raison d'un contexte touristique en évolution favorable, moi j'aurais mis défavorable sur le territoire. Enfin, avons chacun son opinion là-dessus."

Monsieur le Maire : " Inaudible... Opposition ? Abstention ? Merci".

N° DEL2025-043 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION DE LA VIA VENAISSIA

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

Par délibération n°2019-445 du 5 juillet 2019, le Département de Vaucluse a adopté le Schéma Départemental Vélo de Vaucluse 2019-2025. Ce plan rassemble toutes les infrastructures destinées aux cycles dont le Département sera maître d'ouvrage. Parmi elles, figure la Via Venaissia d'Orange à Velleron, élément essentiel du réseau structurant des voies cyclables pour le Vaucluse et inscrite au schéma régional PACA des Véloroutes et Voies Vertes.

Le Département aménage la Véloroute sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue sur 2.940km de routes communales, en site partagé et site propre.

Les voiries communales aménagées sont :

- « Le chemin des Nesquières » : 1440 m de la limite de la Commune au Chemin du Pont de la Sable
- « Le chemin du pont de la Sable » : 340m du chemin des Nesquières au carrefour du chemin des Paluds
- « Le chemin du pont de la Sable » : tracé provisoire de 1050m du chemin des Paluds au carrefour giratoire RD 938/ RD 25
- « La route de Carpentras » : 110 m du giratoire RD25/ RD938 au cours Fernande Peyre.

Ce tronçon sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale et donnera lieu à l'édiction d'un arrêté du Maire de circulation portant réglementation temporaire de la circulation, afin d'autoriser les entreprises à réaliser les travaux d'aménagement de la Via Venaissia.

Les travaux de réalisation de la Véloroute seront conduits aux frais et sous l'entière responsabilité du Département, maître d'ouvrage de l'opération.

Il est précisé que le trajet définitif de la Via Venaissia se déploiera à terme le long du chemin des Paluds jusqu'au croisement de la route de Carpentras puis se prolongera sur le cours Fernande Peyre, le cours René Char jusqu'à rejoindre la vélo route du Calavon en passant par la future plaine sportive.

Dans ce contexte, la convention de superposition d'affectation, établie entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le Département de Vaucluse, définit les conditions administratives, techniques et financières de superposition d'affectation de la Via Venaissia sur les voiries communales visées ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de superposition d'affectation entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en œuvre et la gestion de la Via Venaissia, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : "Oui, bonsoir. Donc, convention de superposition d'affectation entre la commune de l'Isle sur la Sorgue et le conseil départemental de Vaucluse, aux fins de la mise en œuvre et de la gestion de la Via Venaissia. Par délibération du 5 juillet 2019, le département a adopté le schéma départemental vélo de Vaucluse 2019-2025. Ce plan rassemble toutes les infrastructures destinées au cycle dont le département sera maître d'ouvrage. Parmi elles figure la Via Venaissia d'Orange à Velleron. Vous avez un plan qui vient d'apparaître à l'écran. Élément essentiel du réseau structurant, des voies cyclables pour le Vaucluse et inscrite au schéma régional PACA des véloroutes et voies vertes. Le département aménage la véloroute sur la commune de L'Isle sur la Sorgue sur 2,940 km de route communale en site partagé et site propre. Les voiries communales aménagées sont le chemin des Nesquières, donc 1440 mètres de la limite de la commune au chemin du pont de la Sable, sur la partie haute du plan. Le chemin du pont de la Sable, donc 340 mètres du chemin des Nesquières au carrefour du chemin des Paluds. Le chemin du pont de la Sable, donc avec un tracé provisoire de 1050 mètres du chemin des Paluds au carrefour giratoire de la RD 938-RD 25. Et enfin, la route de Carpentras sur 110 mètres du giratoire RD25-RD938 au cours Fernand Peyre. Donc ce tronçon sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale et donnera lieu à l'édiction d'un arrêté du Maire de circulation portant réglementation temporaire de la circulation afin d'autoriser les entreprises à réaliser les travaux d'aménagement de la Via Venaissia. Il est précisé que le trajet définitif de la Via Venaissia se déploiera à terme le long du chemin des Paluds jusqu'au croisement de la rue de Carpentras, puis se prolongera sur le cours Fernand Peyre, le cours René Char, jusqu'à rejoindre la véloroute du Calavon en passant par la future plaine sportive. Vous avez la souris qui vous a montré le tracé. Les travaux de réalisation de la véloroute seront conduits aux frais, sous l'entière responsabilité du département maître d'ouvrage de l'opération. Dans ce contexte, la convention de superposition d'affectation établie entre la commune et le département de Vaucluse définit les conditions

administratives, techniques et financières de superposition d'affectation de la Via Venessia sur les voiries communales visées ci-avant. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Peut-être préciser juste un aspect, Ludovic, qui pourrait venir en complément. C'est qu'en fait, il y a un temps avec un tracé qui sera provisoire, qui passera devant le collège Jean Garcin, en arrivant par le chemin des Nesquières de Velleron. Et on a constitué la véloroute qui est sur le chemin des Paluds, avec la création d'un sens unique. Mais ce qui est toujours délicat, c'est de créer des tronçons qui n'aboutissent pas à quelque chose de continu et à des points durs après. Donc ce que le département va faire, c'est la création d'une traversée apaisée qui va permettre la connexion avec Saint-Antoine, puisque là on a un carrefour qui est particulièrement complexe, avec une sorte de plateau traversant qui va gérer les flux. Et ensuite, la Via Venaissia descendra le long de la départementale en longeant jusqu'à reprendre le rond-point où vous avez le McDo qui est un rond-point un peu complexe avec une sortie de Saint-Antoine qui n'est pas évidente dans le cadre des positionnements des voitures. Donc avec un rond-point aménagé sous forme de haricots qui sera réalisé par le département de Vaucluse. Et ensuite, on poursuivra la descente, qui est la descente et une connexion jusqu'au cours de la Pyramide. Et enfin, c'est ce que tu as dit, Cour René Char, et ensuite, ça se connectera à l'hippodrome. Du coup, c'est une question de M. Recchia, la dernière fois, sur comment on pouvait gérer les flux de vélos vers la plaine sportive. Eh bien, c'est dans le cas de la Via Venaissia qu'il y aura la piste cyclable qui mènera du centre-ville vers la plaine sportive. Donc c'est un projet qui est échelonné sur 3-4 ans, mais en fait qui permettra d'avoir une véritable dorsale en termes de cheminement doux pour la ville de L'Isle sur la Sorgue. On peut passer au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Délibération suivante".

N° DEL2025-044 - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CM 354 ET CM 489 SITUEES AVENUE JEAN BOUIN (COSEC)

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

La Ville est propriétaire des parcelles CM 354 et CM 489.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur les parcelles communales citées supra. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 30 €. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 354 et 489 de la section CM, Avenue Jean Bouin.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : "Alors c'est une servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles communales donc CM354 et CM489 situées avenue Jean Bouin. Donc ce sont des délibérations classiques qu'on passe régulièrement. La ville est propriétaire de ces parcelles. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société Enedis sollicite la ville pour bénéficier de la servitude de passage souterraine sur les parcelles communales citées. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine. Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros. Et la ville conserve comme d'habitude la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelques raisons que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'Enedis. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ?"

Monsieur le Maire : "Non, pas de question. Opposition, abstention, c'est adopté."

N° DEL2025-045 - CESSION DE MATERIELS REFORMES - AUTORISATION DE VENTE

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

Pour les besoins des services, la Ville réalise régulièrement des acquisitions de véhicules ou de matériels pour la conduite des missions de services publics. Elle procède également au renouvellement desdits biens lorsque ces derniers deviennent obsolètes ou non réparables. Ceux –ci doivent alors être retirés de l'actif comptable puis réformés. A l'issue, ils peuvent être mis en vente ou détruits.

Pour vendre facilement ces biens, la commune utilise une plateforme de vente en ligne spécialisée dans les collectivités : www.agorastore.fr . Ce site est accessible aux particuliers, professionnels, associations et autres collectivités préalablement inscrits. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi une recette pour la Ville.

En application de la délibération n°20-014 du 26 mai 2020 le Maire est autorisé à procéder aux ventes inférieures à 4 600€ TTC. Au-delà de cette somme, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Aussi la présente délibération a pour objet d'autoriser la vente des biens détaillés ci-dessous désormais non utilisés par les services.

Vu Le Code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la mise en vente des biens qui ne sont plus utilisés par les services,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide,

Article 1 : D'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne les biens visés ci-dessous :

Désignation	N° Inventaire	Mise à prix (€) TTC
Citroën C4 (GA-001-DW)	21-0234-2182	15 000.00€
Citroën C4 (ER-374-VY)	17-0515	5 000.00€

Article 2 : De dire que les ventes se concrétiseront avec les acheteurs ayant remportés les enchères c'est-à-dire ayant effectués les offres les plus élevées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame Eulalie RUS : "Je reprends le micro. Donc, point numéro 10, cession de matériel réformé et autorisation de vente. Pour les besoins des services, la ville réalise régulièrement des acquisitions de véhicules ou de matériel pour la conduite des missions de services publics. Elle procède également au renouvellement desdits biens lorsque ces derniers deviennent obsolètes ou non réparables. Ceux-ci doivent être alors retirés de l'actif comptable puis réformés. A l'issue, ils peuvent être mis en vente ou détruits. Pour vendre facilement ces biens, la commune utilise une plateforme de vente en ligne spécialisée pour les collectivités, Agorastore. Ce site est accessible aux particuliers, professionnels, associations et autres collectivités préalablement inscrits. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi une recette pour la ville. En application de la délibération numéro 20.014 du 26 mai 2020, le Maire est autorisé à procéder aux ventes inférieures à 4 600 euros. Au-delà de cette somme, il revient au conseil municipal de se prononcer. Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser la vente des biens, donc des deux véhicules qui sont détaillés sur l'article 1 et qui ne sont plus utilisés par les services. Voilà. Donc je vous demande d'autoriser la vente de ces deux véhicules. En article 2, de dire que les ventes se concrétiseront avec les acheteurs ayant remporté les enchères, c'est-à-dire ayant effectué les offres les plus élevées. Et article 3, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération. C'est assez classique, mais peut-être des questions ?"

Monsieur le Maire : " Non. Opposition ? Abstention ? C'est adopté."

N° DEL2025-046 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES EN 2026

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Les articles L. 454-58 à L. 454-62 du code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs normaux et maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (ci-après « TLPE »). Conformément à ces dispositions, ces tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation, sans que l'évolution ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, que leur augmentation excède 5 euros par mètre carré d'un support.

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L. 454-46 et L. 454-47 du code susvisé, pour fixer par délibération avant le 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, ,
Vu le code des impositions sur les biens et les services, notamment ses articles L.454-58 et les suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter les tarifs suivants de la TLPE pour l'année 2026 :

Enseignes	2026
Surface cumulée taxables inférieure ou égale à 12 m ²	Exonérées
Somme des surfaces taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,80 €
Somme des surfaces taxables supérieure de 50 m ²	75,60 €
Publicités et préenseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,90 €
Surface supérieure à 50 m ²	37,70 €
Publicités et préenseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	56,70 €
Surface supérieure à 50 m ²	113,30 €

Article 2 : De préciser que les recettes seront imputées au budget de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : "Merci. Bonsoir à tous. Projet de délibération sur les taxes locales sur la publicité extérieure de la TLPE, les tarifs applicables en 2026. Vous avez l'habitude tous les ans de réactualiser les tarifs de cette TLPE. Ces tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation et on doit les voter avant le 1er juillet 2025 pour application à partir du 1er janvier 2026. Donc cette augmentation se calcule sur l'inflation. Vous avez donc le tableau avec les nouveaux tarifs, des enseignes, des publicités et préenseignes non numériques et des publicités et préenseignes numériques. Cette augmentation représente quelques centimes. Donc, je vous propose d'adopter les tarifs suivants de la TLPE pour l'année 2026, suivant le tableau, de préciser que les recettes seront imputées au budget de la ville et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Avez-vous des questions ?"

Monsieur le Maire : "Non, opposition, abstention, c'est adopté."

N° DEL2025-047 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La procédure de Modification n°2 du PLU vise, au travers de 32 points, à la modification de certaines pièces du dossier et notamment les pièces réglementaires (OAP, zonage et règlement) pour les principaux points suivants :

1. Modification pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur :

- Point 1 – Reclassement de la zone 2AU de la gare en zone UCspr2 ;
- Point 28 - Reclassement d'une parcelle classée en 2AUe en zone UE ;

2. Modification pour la prise en compte des enjeux architecturaux et patrimoniaux :

- Point 2 – Modifications nécessaires à la mise en cohérence du PLU avec le SPR ;
- Point 5 – Modification de l'article 11 sur l'aspect des clôtures ;
- Point 17 – Modification de l'article 11 de la zone UA sur l'aspect des toitures ;

3. Modification relatives aux changements de destination :

- Point 6 – Ajout d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination ;
- Point 26 – Modification du style graphique des changements de destination dans le zonage ;

4. Modification pour la prise en compte des enjeux liés au risque ruissellement et aux enjeux hydrauliques :

- Point 11 – Délimitation de secteurs à plus faible densité ;
- Point 12 – Intégration du risque inondation du quartier des Autures ;
- Point 16 – Modification de l'article 2 sur les hauteurs de planchers par rapport au risque inondation ;
- Point 31 – Intégration du risque ruissellement dans le quartier de Saint-Antoine ;
- Point 32 – Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique pour la maîtrise de la densification sur le quartier de Saint-Antoine.

5. Modification relatives aux emplacements réservés :

- Point 14 – Suppression d'emplacements réservés ;
- Point 15 – Création d'un emplacement réservé pour l'intégration d'un giratoire et élargissement de l'emplacement réservé n°6 ;

Les autres points de modifications du règlement écrit et du zonage portent sur des ajustements réglementaires et corrections d'erreurs matérielles.

Elle a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 17 février au 18 mars 2025.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de modification.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis émis suivants :

- Intégration d'une règle visant à l'obligation d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions à proximité d'infrastructures ferroviaires dans la zone UCspr2 (concerne le point n°1 de la procédure).
- Augmentation de la hauteur dans la zone 1AU1 du « Clos des Cardinal » pour compenser la réduction de l'emprise au sol sur l'OAP n°1 (concerne le point n°11 de la procédure).
- Classement du quartier des Autures en sous-secteur UCj en autorisant uniquement l'extension des constructions existantes (concerne le point n°12 de la procédure).

- Modification des hauteurs de calage des planchers, le calage de plancher en aléa faible sera inscrit à 0,70m au-dessus du TN en aléa faible et le calage de plancher en aléa résiduel sur le secteur des Sorgues sera porté à 0,50m.
- Intégration de l'enjeu relatif à la trame noire dans l'Etat Initial de l'Environnement de l'évaluation environnementale.
- Intégration d'un diagnostic historique de la gare sur la pollution des sols dans l'évaluation environnementale.
- Modification de coquilles et d'erreurs matérielles dans la notice explicative et l'évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 2 peut donc désormais être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-122 en séance du 16 novembre 2021 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° SURB 2025-01 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°2,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumise à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 06 novembre 2024.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que les avis exprimés par les Personnes Publiques et à l'occasion de l'enquête publique ont justifiée des modifications,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les modifications apportées au projet de PLU,

Article 2 : D'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Madame Françoise MERLE : "Alors, projet de délibération de l'approbation de la modification du PLU. Le plan local d'Urbanisme, après appelé PLU, est un document de planification. Il est évolutif et il permet de s'adapter au projet d'urbanisme du territoire. Donc là, il a fait l'objet d'une procédure de modification, numéro 2, qui vise au travers de 32 points à la modification de certaines pièces du dossier, notamment des pièces réglementaires, OAP, zonage et règlement. Pour les principaux points suivants, on ne va pas vous détailler les 32 points puisqu'il y en a des points annexes. On les a regroupés en fonction du thème. Donc premier thème, modification pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur. Reclassement de la zone 2AU de la gare en zone UC-SPR2 pour aussi respecter le patrimoine. Et donc c'est une ouverture à l'urbanisation. Le reclassement d'une parcelle classée en 2AU en zone UE, c'est une parcelle à la Barthalière pour le projet des Chasséens. Les deuxièmes modifications, c'est pour la prise en compte des enjeux architecturaux et patrimoniaux pour se mettre en règlement avec le SPR. Donc les modifications nécessaires à la mise en cohérence entre le PLU et le SPR. Il y avait des petits calages à faire. Point 5, la modification de l'article 11 sur l'aspect des clôtures. On demande que ces clôtures soient enduites sur les deux côtés, ce qui n'était pas toujours le cas. Modification de l'article 11 de la zone UA sur l'aspect des toitures. Donc c'est pareil, les toitures terrasses ne doivent pas être visibles du domaine public.

Voilà, c'est une adaptation au niveau architectural. Point 3, modification relative aux changements de destination. Ajout d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination, c'est sur le projet Palerme. Modification du style graphique des changements de destination dans le zonage, c'est au niveau de la cartographie de façon que ce soit plus lisible. Point 4, modification pour la prise en compte des enjeux liés aux risques ruissellements et aux enjeux hydrauliques. Donc délimitation de secteurs à plus faible densité, notamment Saint-Antoine, intégration du risque inondation dans le quartier des Autures, modification de l'article 2 sur les hauteurs de plancher par rapport au risque inondation à 0,70 sur le Coulon-Calavon et 0,50 pour la Sorgue, pour le rehaussement des habitations et des bâtiments. Intégration du risque ruissellement dans le quartier de Saint-Antoine pour prendre en compte aussi les problèmes de ruissellement et le schéma pluvial. Point 32, création d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique pour la maîtrise de la densification du quartier Saint-Antoine. C'est pareil, c'est pour la maîtrise aussi du risque inondation. Le point 5, modification relative aux emplacements réservés, suppression d'un emplacement réservé qui n'avait plus de raison d'être, c'est un toiletage. Point 15, création d'un emplacement réservé pour l'intégration d'un giratoire et l'élargissement de l'emplacement réserve numéro 6, c'est chemin des Paluds au bas de Saint-Antoine. Les autres points de modification du règlement écrit et du zonage portent sur des ajustements, réglementations et corrections d'erreurs matérielles. Cette modification du PLU a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques. Et puis d'une enquête publique. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de cette modification. Suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis suivants. Ça, vous avez eu le PowerPoint aussi. Donc intégration d'une règle visant à l'obligation d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions à proximité d'infrastructures ferroviaires. Donc ça, ça concerne le quartier de la gare. Augmentation de la hauteur dans la zone 1 à U du Clos des Cardinales dans le nouveau quartier pour compenser la réduction de l'emprise au sol sur cette OAP. Donc du R3 sera autorisé en attique. Classement du quartier des Autures en sous-secteur UC, donc c'est constructible UCI par autorisation uniquement de l'extension des constructions existantes de façon à prendre en compte le règlement des zones inondables, modification des hauteurs de calage des planchers sur l'aléa faible, donc 0,70 pour l'aléa faible du Coulon-Calavon et en aléa résiduelle du secteur des Sorgues sera portée à 0,50. Intégration de l'enjeu relatif à la trame noire dans l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, c'est pour la limitation de l'éclairage public et lutter contre les pollutions visuelles, intégration d'un diagnostic historique de la gare sur la pollution des sols, donc c'est une étude qui a été faite et qu'on intègre au PLU, modification de coquilles et d'erreurs matérielles dans la notice explicative. Compte tenu de tous ces points, le projet de modification pourrait désormais être approuvé. Vu tout le code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal prescrivant la modification, l'arrêté mettant à l'enquête publique ce projet de modification, toutes les pièces du PLU que vous avez eues et qui ont été soumises à l'enquête publique, le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du conseil du commissaire enquêteur. Vu l'avis de la commission urbanisme, considérant l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents d'information dans la convocation considérant que les avis exprimés par les personnes publiques et à l'occasion de l'enquête publique ont justifié ces modifications. Vu la commission, je vous demande d'approuver les modifications apportées au projet de PLU, approuver la modification numéro 2 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Y a-t-il des questions ?"

Monsieur le Maire : "Je vais faire juste une observation. On peut être vraiment satisfait puisque c'est un travail au long cours avec tous ces points de modification, avec des points qui peuvent être des points de détail. Et puis, un point vraiment d'importance, c'est sur le quartier de Saint-Antoine. Nous avons connu les affres qui sont des questions de projets d'ampleur. Et donc, *via* l'étude qu'on a diligentée du schéma directeur pluvial, qui a permis d'apporter un élément qui fonde notre demande de plus de contraintes en termes de constructibilité. Donc il est évident que ça va par la nécessité d'observer plus de terrains non imperméabilisés réduire le champ de la constructibilité sur les parcelles. Et en plus, on a pu faire admettre que la hauteur des bâtiments a mené un impact sur la question du pluvial, du fait que s'il y a des hauteurs, ça veut dire qu'il y a plus de logements. S'il y a plus de logements, ça veut dire plus de places de stationnement et donc plus d'imperméabilité.

Donc on passe à l'égout, enfin à la gouttière, de 8,50 mètres à 7,50 mètres, ce qui veut dire que la réalisation de R2 ne sera quasiment plus possible, voire plus possible du tout. Voilà, répondant ainsi à la problématique que nous avons sur ce type de bâtis construits sur Saint-Antoine. Et ça, on peut vraiment le mettre à l'actif de la commune par son combat auprès de la DDT. Voilà, on peut tous s'en réjouir. Donc à la question de M. Montagard l'autre fois en disant, mais est-ce que ce n'est pas un retrait du projet à des fins politiques, politiciennes, etc. La réponse ce soir clairement adoptée, c'est qu'il n'y aura plus de projet qui auront ces caractéristiques-là. En revanche, je tiens à préciser un élément des règles d'urbanisme qui existe et qui a expliqué aussi une certaine incompréhension dans le temps jadis lorsque nous sommes passés d'un poste en PLU en 2012-2013 sur les hauteurs de Saint-Antoine au-dessus du canal, puisque le PLU établissait la non-constructibilité au-dessus du canal. Et au fil des années, on a vu quand même des constructions nouvelles. Il faut savoir qu'il y a des principes de droits, c'est-à-dire qu'une personne qui dépose un certificat d'urbanisme avant l'adoption de nouvelles règles d'urbanisme, son certificat d'urbanisme a une validité de 18 mois. Et une fois que ces 18 mois sont écoulés, il peut ouvrir son chantier avec un permis. Et la mise en œuvre d'un permis peut se faire jusqu'à 5 ans. Donc ça veut dire que si vous avez 18 mois plus 5 ans, on peut se retrouver avec 6 ans et demi après l'adoption de règles ne permettant plus la constructibilité d'un endroit, l'arrivée d'une nouvelle construction créant l'incompréhension totale des riverains alors qu'eux, ayant demandé, n'ont pas eu l'autorisation. Il est bon de faire un peu de pédagogie pour comprendre les règles quelquefois complexes d'urbanisme. Oui Monsieur Recchia".

Monsieur Joseph RECCHIA : "Une petite question un peu pratique. Est-ce que lors de l'élaboration de ce PLU, vous avez principalement fait attention aux risques liés au feu, justement sur Saint-Antoine, en cas d'élargissement des zones bâtissables ?"

Monsieur le Maire : "Intégrer notre PLU de 2012-2013 qui, par le PPRIF, a vitrifié la constructibilité au-dessus du canal. Là, on est sur un toilettage où on est sur des modifications à la marge de notre PLU de cette période-là."

Monsieur Joseph RECCHIA : " : Est-ce que, justement, ça ne devrait pas être étendu ?"

Monsieur le Maire : "Non, parce qu'au-dessous du canal, on est sur une densification qui est déjà existante, mais justement, par nos modifications, on apporte une réduction de la constructibilité sur certaines parcelles. Bien, nous passons au vote".

Monsieur Christian MONTAGARD : "Oui. Vous connaissez mon sens du bien commun, donc si vous voulez, je me féliciterai toujours de toute mesure qui permettra de réglementer de façon un peu contraignante, en effet, la constructibilité dans cette zone de Saint-Antoine. Donc voilà, écoutez, si on peut aller dans ce sens, tant mieux. Donc finalement, cette modification numéro 2 du PLU, au-delà en effet de tous les aspects réglementaires que vous avez stipulés, et c'est vrai que je suis d'accord avec vous, le droit de l'urbanisme est un droit quand même particulièrement complexe. Mais si donc on regarde vraiment les choses dans le détail, le sujet important c'est quand même le reclassement de la zone à urbaniser de la gare. C'est comme ça le point important qui va pouvoir donc être un secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, mais peut-être aussi de bureau, de commerce et d'équipement public. C'est ça. Voilà. D'ailleurs, j'avais une question à poser sur ce point. Je pense que nos concitoyens ne sont certainement pas toujours informés. Quel est l'objectif final, finalement, de cette zone, à un moment donné ? Ce sont des logements sociaux ? C'est une zone d'activité un peu plus artisanale ? Est-ce que vous pourriez préciser les choses si vous avez des éléments là-dessus ? Est-ce que je pense que vous avez un objectif ?"

Monsieur le Maire : "Il y a la première partie. Si on va de l'est, on se positionne à l'est et on va vers l'ouest. Partie est, vous avez la place de stationnement. Le stationnement tel qu'il existe, il ne sera pas modifié. On a bien besoin du stationnement. Ensuite, vous avez deux halles. Une halle ancienne, fin 19e, et une halle en métallique, 20e siècle, en bardage métallique. Donc, on travaille sur une destination de cette halle ancienne, parce qu'elle correspond en fait à ce patrimoine de cette période ferroviaire de cette fin 19e, début 20e, avec, pour y établir des services municipaux et d'autres activités qui peuvent être du stockage ou des activités de plusieurs natures. C'est à l'étude."

Là aussi, il y a des opportunités par rapport à des financements dont ce qu'on appelle le fonds vert, c'est-à-dire que l'État, via le préfet de région, établit chaque année des priorités qui sont des priorités vis-à-vis des enveloppes de dépenses qui peuvent être proposées aux collectivités territoriales. Donc on travaille sur un principe d'aménagement de ces halles anciennes. Ensuite, sur la partie plus à l'ouest, c'est un terrain qui appartient déjà à Grand Delta Habitat, qu'il a acheté à l'occasion de la cession de la SNCF via la ville, portée par l'établissement public foncier régional, et qui aujourd'hui est propriété de Grand Delta Habitat, qui va présenter un projet qui sera un projet de logement avec une mixité dans la typologie de logements. Et ensuite, vous avez à l'extrémité un terrain qui est au nord et qui se connecte, si on veut dire simplement les choses, avec le Lidl, puisqu'on est en face du Lidl, qui appartient à des privés. Et donc là, on a un emplacement réservé dans notre PLU et on est en discussion, mais ça va aboutir, pour l'acquisition d'une bande à l'intérieur de cette parcelle qui va permettre une connexion nord-sud au niveau du Lidl avec la création d'une traversée type rond-point et qui permettra de connecter ces nouvelles constructions. Plus des voies douces, puisque vous avez vu, grâce à la communauté de communes, donc il y a eu le tronçon voie douce qui a été réalisé entre, depuis la route qui relie le Thor à l'Isle sur la Sorgue, qui va se connecter en traversant la zone de l'Isle sur la Sorgue à l'ancienne passerelle SNCF qui arrive après la station d'épuration. Et la communauté de communes va travailler à partir de la fin de l'année sur le tronçon entre cette voie du Thor jusqu'à la gare. Du coup, depuis la gare, vous aurez une voie cyclable qui pourra vous mener jusqu'au lycée agricole et puis revenir vers le collège Jean Bouin et autres. Voilà. Bien. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci".

N° DEL2025-048 - VENTE A LA SPL84 DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA TRANCHE I DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CLOS DU CARDINAL

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Monsieur Jean-Gabriel OLIVIER ne prend pas part au vote

Par la délibération n° 23-057 en date du 30 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement du quartier du Clos Cardinal avec la SPL 84. Ce contrat a été conclu entre la commune et la SPL 84 le 18 septembre 2023.

Cette concession prévoit l'acquisition par le concessionnaire des terrains compris dans le périmètre de la concession. Par délibération n° 2025-35 en date du 24 mars 2025, il a été décidé de céder dans un premier temps l'emprise des trois lots de la phase I de la concession pour une surface d'environ 10 559 m².

Afin de permettre au concessionnaire de réaliser les travaux de voirie et d'aménagement des bassins de rétention, il convient donc d'ajouter à la cession des lots, l'emprise des VRD de la tranche I, pour une surface totale estimée d'environ 14 200 m².

La concession d'aménagement prévoit un prix d'acquisition de 51 euros le m² pour ces terrains.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu L'article 1042 du code général des impôts

Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu L'avis du service des domaines en date du 17 février 2025

Vu Le contrat de concession d'aménagement conclu le 18 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2025-35 du 24 mars 2025

Article 2 : d'approuver la cession à la SPL84 des terrains d'emprise de la phase I de la concession d'aménagement du Clos du Cardinal pour une superficie estimée d'environ 14 200 m²

Article 3 : d'approuver le prix de cession de 51 euros le m²

Article 4 : de préciser qu'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert définira de manière exacte l'emprise des terrains à céder.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « J'ai le micro, je le garde. Jean-Gabriel Olivier ne prend pas part au vote car il siège pour le compte de la ville de l'Isle sur la Sorgue à la SPL Territoire 84. Donc, en date, c'était lors du dernier conseil municipal, on avait approuvé le contrat de concession à l'unanimité d'aménagement du quartier du Clos Cardinal et ce contrat établissait donc l'acquisition par le concessionnaire des terrains compris dans le périmètre de la concession. Il avait été décidé de céder dans un premier temps l'emprise des trois lots de la phase 1 de la concession pour une surface de 10 559 m². Aujourd'hui, on complète cette délibération. Puis pour réaliser les travaux de voirie et d'aménagement, il convient d'ajouter la cession des lots de l'emprise des VRD de la tranche 1. Et là, la surface de toute cette emprise est estimée, tout cumulé, la phase 1, enfin la délibération de la dernière fois et celle d'aujourd'hui à 14 200 m² et on reste sur le même prix établi dans la délibération précédente soit 51 m² pour ces terrains qui soient des terrains construits ou qui soient dans les voies VRD. C'est juste un complément de cession. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci ».

N° DEL2025-049 - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DES FAÇADES

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer à M. Jean-Louis Sauzade une subvention de 2 286,60€ pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 19 rue Denfert Rochereau à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : D'attribuer à la copropriété Liron représentée par son syndic M. Gauthier une subvention de 2 286,60€ pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 9 rue Liron à L'Isle sur la Sorgue.

Article 3 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : " Dernière délibération subvention pour ravalement de façade. Comme la ville en a l'habitude, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide au ravalement de façade dans le centre-ville. Cette aide peut bénéficier d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux plafonnés à 7 622 euros par immeuble. Donc je vous propose d'attribuer à M. Jean-Louis Sosa une subvention de 2 286 euros pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé aux 19 rues Denfert Rochereau et d'attribuer à la copropriété Liron, représentée par son syndic M. Gauthier, une subvention équivalente à 30% du montant des travaux plafonnés. Pareil du même ordre, 2.286 euros pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 9 de la rue Liron à L'Isle sur-la-Sorgue. De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la ville et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Y a-t-il des questions ?"

Monsieur le Maire : "Non. Opposition ? Abstention ? Merci. Donc nous avons terminé avec l'ordre du jour de ce conseil municipal. Monsieur Montagard nous a écrit des questions. Je vous laisse le soin de les lire".

Monsieur Christian MONTAGARD : "Donc tout d'abord, oui, en effet, vous l'avez dit tout à l'heure, tout d'abord le sujet finance. En effet, dans votre plan de communication, vous avez qualifié de travaux d'exception, donc la réfection de la tour d'argent, la construction du cinéma et l'aménagement de la place Rose Goudard. Alors maintenant que ces différents ouvrages sont définitivement achevés, pouvez-vous, s'il vous plaît, présenter le budget définitif, à savoir le coût total pour la commune, hors subvention des différents projets ? Je vous remercie par avance de nous adresser un document budgétaire détaillant le budget définitif de ces différentes opérations. Merci."

Monsieur le Maire : "On va l'afficher c'est plus simple et on pourra vous transmettre ce document. Donc, de façon consolider. Je ne vais pas refaire le discours sur la vision politique que nous avons sur ce centre-ville et les obligations que nous avons, que nous portions sur le dynamisme d'un centre-ville. Donc, sur ce qu'on appelle l'îlot de la tour d'argent, je vais vous donner. On va vous donner le tableau, on va vous communiquer le tableau. Donc, en fait, c'est un projet d'ensemble qui requalifie la totalité de l'îlot qu'on a appelé l'îlot de la Tour d'Argent, donc avec la restauration de la Tour d'Argent, où on a un autofinancement à charge de la ville de 20%. Compte tenu des caractéristiques exceptionnelles de ce bâtiment qui a été classé monument historique et pour lequel vous avez la contribution des différents partenaires que vous avez présentés. Ensuite, vous avez les travaux du cinéma qui sont présentés là, qui englobent d'autres éléments, mais soyons précis. Donc avec un taux de financement qui reste à la charge de la collectivité de 66% du montant des travaux. Si on donne un élément de comparaison, une école maternelle ou élémentaire de 6-7 classes, c'est ce prix-là pour une collectivité. Voilà. Donc après, il y a des choix. Ce sont des choix qui appartiennent aux élus, de faire ou de ne pas le faire. Voilà, en tout cas, la participation des différents partenaires. Et enfin, la place Rosè Goudard, comme nous l'avions indiqué, nous avons une subvention de l'Europe, que j'ai annoncée à 60%, mais qui en fait je vois est à 56%, qui est de la part de l'Union européenne pour la réalisation de cette place Rose Goudard. Donc voilà la maquette financière de ce que vous avez demandé, qu'on pourra vous transmettre."

Monsieur Joseph RECCHIA : "Je pourrais également en voir une copie du tableau ?"

Monsieur le Maire : " Bien sûr".

Monsieur Christian MONTAGARD : "S'agissant du sujet des logements, récemment, un média radiophonique s'est fait l'écho d'une protestation émanant d'un collectif de locataires issus de la résidence du Clos Saint-Michel. L'objet de la protestation, le constat d'une situation de quasi-

insalubrité dans de nombreux bâtiments de la résidence. Me déplaçant sur les lieux, j'ai pu moi-même observer la réalité des constats d'insalubrité, d'ailleurs dénoncés depuis plusieurs semaines auprès de Delta Habitat, en charge, comme vous le savez, de la gestion du parc de logements du Clos Saint-Michel. Je crois savoir que vous avez donc été saisi par ledit collectif de cette situation qui occasionne donc pour les résidents concernés des conditions de vie particulièrement difficiles. Alors je vous épargnerai la réponse, puisque je la connais, je connais votre réponse, puisque la responsable du collectif m'a indiqué que vous aviez en effet adressé des courriers au président de Delta Habitat. J'en suis heureux. En tout cas, je suivrai le résultat de votre requête et je pense que nous serons d'accord pour considérer qu'à L'Isle, comme ailleurs, il est inconcevable que des résidents habitent dans des logements insalubres. Mais puisqu'on parle des logements sociaux, une remarque, je suis toujours sollicité par des concitoyens lillois qui étant à la recherche de logements sociaux dans la ville, parfois d'ailleurs dans des situations de précarité, je parle des citoyens en question, sollicitent Delta Habitat. Et Delta Habitat a tendance un peu à répondre assez régulièrement qu'une partie des logements sociaux, notamment les plus récents, seraient réservés en grande partie, on n'est pas sur du 10 ou 20%, mais en grande partie à des personnes venant d'autres communes, notamment d'Avignon et de Cavaillon. C'est quelque chose qui m'est reporté régulièrement. Alors, si c'est une fake news... Je pense qu'il va falloir la démentir parce que cette rumeur court dans la ville. Si c'était le cas, c'est vraiment..."

Monsieur le Maire : " Oui, mais ça, il ne faut pas, en posant votre question, alimenter aussi une rumeur. Il faut que les choses soient bien précises et ne pas faire le « lead » à, non pas du fantasme, mais à une contre-vérité. La première question, parce que là, vous avez un peu dérapé sur vos questions orales, enfin dérapé, vous avez ajouté un autre élément. Premier élément sur le Clos Saint-Michel. En effet, on a été alertés. Alain Parent et moi-même, nous y sommes allés. On a visité, un accueil d'ailleurs particulièrement adorable de ces personnes qui sont des gens qui sont heureux d'habiter au Clos Saint-Michel. Il y a un cadre particulièrement agréable. Et ce qu'ils souhaitent, c'est rester dans ce lieu. Parce que souvent, les personnes qui sont dans des lieux de grande insalubrité ou en tout cas qui ne revêtent pas les conditions nécessaires pour bien y vivre, souhaitent quitter les lieux. Là, ils disent nous sommes attachés au Clos Saint-Michel. Avec en plus une caractéristique du Clos Saint-Michel, c'est que... En fait, il y a des cessions d'appartements qui se font sur certains immeubles des différents lots du Clos Saint-Michel. Donc on a un mix entre propriétaires et locataires qui sont présents. Ce qu'on a pu constater avec Alain Parent, c'est que c'est vrai. Enfin, ce qu'ils disent. Voilà. Et ce qui est vrai, c'est-à-dire qu'on peut toujours recevoir des photos dans des dossiers en disant qu'il y a un côté qui pourrait être grossissant par rapport à la réalité du problème. Or, là, quasiment tous les appartements sont touchés par ces moisissures qui amènent, et c'est ce que j'ai demandé au président de Grand Delta Habitat et à son directeur général, Xavier Sordelet, une étude de structure des bâtiments, parce que ce qui est très étonnant, c'est qu'on peut imaginer qu'au rez-de-chaussée, il y ait de l'humidité, mais même les appartements qui sont au deuxième ou au troisième étage ont la même problématique d'humidité. Donc, en fait, il y a un vrai sujet. Alors, il y a des éléments qui peuvent expliquer aussi une altération de la situation par, je ne suis pas technicien, mais ils ont changé les huisseries avec PVC double vitrage sans que la ventilation soit assurée, ce qui génère un phénomène de condensation important. Et en plus, beaucoup au deuxième et troisième étage n'ont pas de balcon pour étendre leur linge. Et quand on pose la question, ils étendent leur linge à l'intérieur. Je ne suis pas sûr que chaque fois les fenêtres soient ouvertes. Donc Grand Delta nous a assurés qu'il diligenterait cette semaine ou semaine prochaine des techniciens pour une analyse de situation. Et en fait, ces habitants qui sont vraiment bienveillants demandent juste qu'on les écoute et que des solutions techniques puissent leur être proposées. Après, tout dépendra de la nature de ces décisions techniques. Pour votre deuxième volet d'intervention concernant cette question qui serait que les logements, il y aurait un contingent réservé à des gens venant des communes voisines, etc., c'est faux. C'est faux. Les attributions se font par des commissions qui sont des commissions locales avec des représentants qui sont des représentants des différents contingents. Je rappelle aussi les modalités d'attribution. C'est le contingent du bailleur social, du département, de la ville quand la ville est réservataire de quelques appartements. Et le vrai problème qu'on a et qu'on souligne à l'association des Maires, c'est le contingent état avec ce qu'on appelle les DALO, ce sont les droits au logement opposable. Et en fait, ça, c'est un vrai problème. C'est un vrai problème, c'est-à-dire que ce sont des familles à problèmes, que personne ne veut avoir. Et que l'État essaie de glisser quand il y a une opération nouvelle pour avoir une famille. Et toutes les communes de France se battent pour pas qu'il y ait de DALO dans les contingents État. Voilà. Ça, c'est un vrai sujet. Et ces familles peuvent venir du département entier.

Voilà. Mais sur la part réservataire du bailleur social, du département, de la ville de l'Institution, etc., on est sur du local. Voilà. Oui, Alain ?”

Monsieur Alain PARENT : “Alors, bien évidemment, on est très, très attentifs à ce que les Lillois et les gens qui travaillent à L'Isle sur Sorgue bénéficient des logements sociaux en priorité. Alors, il faut savoir que 85% de la population française est éligible en logement social. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les demandes sont très, très importantes et relativement faciles à faire, étant donné qu'on va sur Internet, on remplit un fichier et hop, la demande est partie. Afin de faciliter l'accès au logement aux L'Islois et aux personnes qui travaillent à L'Isle-sur-la-Sorgue, on a un service qui s'appelle la mission logement. Ce service-là est au service bien évidemment dès L'Islois qui font la demande à la mission logement qui est capable directement d'adresser des candidatures aux bailleurs sans passer par l'immensité du fichier internet. Donc c'est vraiment un avantage important et je participe à l'ensemble des commissions d'allocations de l'ensemble des bailleurs et je peux vous dire que la grande majorité des allocataires sont dès L'Islois ou des personnes qui travaillent à L'Isle.”

Monsieur Christian MONTAGARD : “Alors, sur les sujets de sécurité, comme j'en ai trois, je vous les pose un après l'autre. Tout d'abord, nous constatons dans notre déchetterie de l'Isle sur la Sorgue la présence de très nombreuses caméras, au total 16 si j'ai bien compté, situées tout autour des lieux de dépôt des différents types de déchets. Alors, bien que la gestion de la déchetterie relève bien sûr de la communauté de communes, Une question vient à l'esprit de tous citoyens. Pourquoi autant de caméras dans une déchetterie ? Ces caméras ne seraient-elles pas mieux employées pour d'autres lieux dans lesquels l'insécurité, voire les trafics de tous ordres sont beaucoup plus prégnants ? Ce n'est pas une question polémique”.

Monsieur Le Maire : “La fin, c'est moyen. C'est comme si vous mélangiez les torchons et les serviettes, en fait, sur cette question. Parce qu'en fait, ce n'est pas du tout la même vocation sur ces caméras. Il y a des caméras de typologie donc déjà, elles ne sont pas connectées à notre CSU. Et ensuite, en fait, elles répondent aussi à des obligations qui sont des obligations des déchetteries par rapport à la nature des déchets que vous pouvez avoir sur les risques incendies, sur la partie déchets verts, sur la partie qui est la partie aussi des produits qui sont des produits chimiques, inflammables, etc. Donc vous avez à chaque fois des caméras qui sont des obligations d'installation. Et puis après vous avez des caméras qui sont des caméras anti-intrusion aussi ou vols, tentatives de vols. Donc votre question, ce n'est pas qu'elle ait étonné, c'est qu'elle a suscité mon intérêt parce que je n'avais jamais pris le soin de compter le nombre de caméras. Je vois que vous êtes attentif à cette question-là. Et donc, voilà. Et chaque fois que je suis allé à la déchetterie, je n'ai pas remarqué les caméras. Bon. Donc merci de ce focus que vous faites. Il faut savoir que si nous prenions ces caméras, on ne pourrait pas les utiliser sur le domaine public avec une utilisation telle que vous l'envisagez. Voilà.”

Monsieur Christian MONTAGARD : “Là, on était sur peut-être le ton un peu humoristique, mais là, on arrive sur un sujet un peu plus difficile. Régulièrement, je vous pose des questions orales en fin de conseil municipal, concernant donc le suivi des actions judiciaires diligentées par la commune et destinées à régler les horaires des épicerie dites de nuit. Je crois savoir, d'ailleurs c'est une parenthèse que j'ouvre, puisque c'est très récent, que je l'ai vu dans la presse il y a deux jours, Le maire de Valréas, suite à un meurtre constaté devant une épicerie de nuit récemment dans sa commune, a pris un arrêté pour régler ses horaires, donc pour fixer l'heure de fermeture à 22h. Ce qui signifie quand même qu'il y a des possibilités de régler la matière. Mais je souhaitais vous parler d'autre chose. La présence de ces épicerie peut également poser des problèmes de voisinage. Et tel fut le cas récemment à propos de l'épicerie située sur l'avenue Aristide Briand, ou pour donner suite à un différend lié à une problématique de stationnement, un couple voisin de ladite épicerie, a fait l'objet d'une agression, d'une sauvagerie extrême de la part de personnes évoluant dans l'environnement de cette épicerie. L'homme et la femme se sont retrouvés aux urgences. A priori, les auteurs de l'infraction seraient toujours en liberté et les voisins violentés ainsi que leurs enfants vivent en enfer. Alors, bien que cet événement d'une extrême gravité n'ait eu a priori aucun écho médiatique, je suppose que vous en avez été informé et j'imagine que vous avez saisi le procureur de la République de ces faits délictueux. Question. Comment ce type de violence peut-il se produire sur notre commune ? Quelles sont les actions en cours pour faire cesser ces troubles de voisinage et faire en sorte que ce quartier retrouve la tranquillité publique auquel ses résidents ont légitimement droit ? Avez-vous envisagé de recourir à

une action de fermeture administrative de cette épicerie ?”

Monsieur le Maire : “Alors, en effet, vous avez raison de préciser la gravité des faits, mais je crois que j’ai eu l’occasion, mais il faut toujours que je rappelle, je martèle, c’est de ne pas se tromper sur les pouvoirs de police du Maire. En fait, la simplification qu’on peut opérer, c’est de dire, mais qu’est-ce que vous avez fait en matière judiciaire dans l’affaire ? Voilà. J’ai des pouvoirs qui me sont conférés, d’accord ? Et ensuite, il y a des pouvoirs judiciaires qui amènent vers du pénal sur l’affaire. Donc sur la question administrative, moi, je peux agir sur la question administrative. La question administrative, c’est l’ouverture, fermeture des épiceries de nuit sur les horaires. On parlera du volet ensuite de l’agression. Ce que nous avons fait, c’est que nous avons pris un arrêté. Le principe du commerce en France, il est simple, il est sacré sur l’alimentaire. C’est que les commerces délivrant de l’alimentaire peuvent être ouverts 24 heures sur 24. C’est le principe. On peut réglementer par arrêté du Maire la délivrance d’alcool en interdisant à partir d’une certaine heure la vente d’alcool. C’est ce que font toutes les communes. Ensuite, pour contraindre une épicerie de nuit à un horaire de fermeture, il faut le justifier, et cette proposition d’arrêté part auprès du cabinet du Préfet, et le directeur du cabinet du Préfet, qui s’occupe de la sécurité auprès du Préfet, via un contrôle de légalité, vous dit oui ou non. Donc il faut le justifier. Donc il faut justifier un périmètre en question, et il faut dire qu’il y a tout un dossier qui est constitué de troubles à l’ordre de la quiétude des habitants, par du stationnement intempestif, par du bruit, par des éléments. Il faut constituer un dossier. C’est un travail qui est à la fois facile, mais aussi difficile à faire. C’est-à-dire que quantifier le bruit, vous arrivez avec vos policiers municipaux, ce n’est pas forcément qu’il y a le bruit. Une voiture qui est au milieu, c’est un warning, mais elle part. Ce sont des éléments comme ça. Nous avons constitué ce sujet pour une fermeture qui est une fermeture à l’Isle sur la Sorgue à minuit et demi. Ces épiceries de nuit sont bien organisées puisqu’il y a des avocats qui sont spécialisés sur ces questions. Et donc font des référés contre les arrêtés des Maire. Et s’ils n’obtiennent pas satisfaction par l’arrêté en référé, en fait c’est un jugement au fond qui s’opère. Et malheureusement, on a des tribunaux administratifs, et nous on dépend du tribunal administratif de Nîmes, qui considèrent très souvent qu’on est sur une situation qui nuit à la liberté de commerce. Donc on milite vraiment pour qu’au niveau des préfets, comme ça a été fait à Marseille, sur un périmètre donné, le Préfet puisse se saisir de cette question, mais pour le département tout entier. Marseille, ce n’est pas toute la ville de Marseille, c’est un périmètre dans Marseille qui est défini par la question des arrêtés. Mon collègue de Valréas que j’ai eu au téléphone sur ce sujet-là, puisqu’il nous avait demandé avant qu’il y ait ce drame à Valréas, le modèle de notre arrêté sur les horaires, comme Carpentras qui a mis à 22h aujourd’hui, mais les tribunaux de Carpentras n’ont pas fait tomber l’arrêté parce qu’il y avait dans les éléments techniques de l’arrêté, il y avait un vice dans l’attaque, non pardon, plutôt dans le mémoire en défense des épiceries. Ils n’ont pas retenu. Bon, il y a une vraie fragilité et on sait que ça va tomber après. Donc en fait, c’est vraiment un sujet où il faut que le législateur se saisisse de cette question pour donner le pouvoir au Maire ou au Préfet de faire des fermetures, qu’elles soient des fermetures, parce que c’est insupportable pour tous les riverains. Ça, c’est le premier sujet.

Monsieur Christian MONTAGARD : “Inaudible”.

Monsieur le Maire : “Il faut attendre les dispositions légales nouvelles. La deuxième chose, voilà, donc cette famille qui habite aux abords, qui a été agressée, je ne peux pas rentrer trop dans le détail, mais nous avons tous les éléments liés à cette situation. Des nouvelles sont prises régulièrement et vous avez raison de préciser que c’est une famille qui a été particulièrement affectée, y compris psychologiquement et physiquement. Là, on est sûr, quand vous dites, est-ce que vous avez saisi le procureur ? Ce n’est pas dans mes compétences administratives de le faire. C’est-à-dire qu’il y a eu des plaintes. La gendarmerie mène l’enquête avec des éléments qui sont conduits aujourd’hui par la gendarmerie, avec le procureur qui est saisi via la gendarmerie. La question qui est la question relative à la pérennité de cette épicerie est posée véritablement par la question préfectorale sur le regard que porte le Préfet sur cette situation et du dossier qui est constitué par la gendarmerie et les éléments qui ont pu être fournis par nos soins. Je ne peux pas en dire plus”.

Monsieur Christian MONTAGARD : “Inaudible”

Monsieur le Maire : “ Non...”

Monsieur Christian MONTAGARD : "...Mais regardez quand même, regardez, parce que c'est... Moi, je l'ai vérifié. Vous pensez que si je dis ça, c'est que j'ai..."

Monsieur le Maire : "Vous avez peut-être raison, mais je ne crois pas. Mais on va regarder. Allez-y. Votre question suivante, c'est la dernière."

Monsieur Christian MONTAGARD : " Alors oui, écoutez, on ne pouvait pas faire un conseil municipal sans évoquer le braquage avec l'engin de chantier de la banque postale, de l'Isle sur la Sorgue ? Je pense qu'il n'y a pas de quoi en rire. Je vois quelques sourires. Qu'en est-il ? C'est vrai qu'on n'a pas l'habitude de ce type d'opération dans notre commune. En fait, le sujet n'est-il pas l'absence de surveillance efficace de notre ville, une très grande partie de la nuit, parce que finalement, malheureusement, nous savons que c'est quand même pendant... Les périodes de la journée qui ont pris entre 1h du matin et 6h du matin, plus précisément, que se commettent quand même beaucoup de délits ou d'infractions ou de trafics. Et c'est à ce moment-là où, malheureusement, mais bon, peut-être qu'un jour on pourra pallier cette déficience, malheureusement, la ville est moins surveillée, pour ne pas dire pas du tout"

Monsieur le Maire : "Alors, qu'est-ce que je peux dire ? Il y a une enquête qui est menée, donc c'est délicat de dire des éléments par rapport à ce que la presse a pu dire. Bon, après, on rentre dans une société médiatique qui fait que moi, je suis quand même particulièrement étonné que le journal de TF1 fasse son deuxième sujet d'un journal de 13 heures sur le braquage de la poste de l'Isle sur la Sorgue après avoir traité en sujet numéro 1 la tentative d'enlèvement d'une famille de crypto-monnaies. Autant la tentative d'enlèvement, il y a un sujet particulièrement grave qui peut.. Bon, le braquage, quand je vais en parler de ce qui a été fait, moi, je ne pense pas que ça mérite un deuxième. Mais c'est toute une question d'échelle de valeur. Et puis, quand on voit ce qui se passe à travers le monde, je ne suis pas sûr qu'ouvrir un journal là-dessus, ça soit d'une grande pertinence. Mais bon, voilà le premier sujet. Mais après, par votre question, ça montre aussi tout l'intérêt que portent des gens comme vous, portant certaines idées, que c'est majeur. Alors qu'est-ce qui s'est passé ? Tout simplement, c'est La Poste qui a été ouverte et ils ont attaché un distributeur de billets avec un câble et ils ont arraché le distributeur de billets à l'aide d'un camion. Et ils ont récupéré le DAB et ils l'ont chargé, ils sont partis. Voilà en gros ce qui s'est passé. Donc voilà ce qui s'est passé. Ce qui peut faire froid dans le dos, c'est qu'en fait ce sont des personnes qui prennent des risques absolument incroyables. Et mettant le risque aussi pour ceux qui pourraient intervenir, c'est-à-dire étaient—t'ils armés ou pas, je n'en sais rien. En tout cas, ils ont un mode opératoire qui est sur un axe important et ils peuvent être confrontés soit à des gens qui passent, soit à des forces de l'ordre qui arrivent. Donc je ne peux pas en dire plus si ce n'est que, bien évidemment, on a un centre de supervision urbain, ce centre de supervision urbain avec une personne qui est en présence 24 heures sur 24. Et donc l'observation a été faite de la situation. Autre élément sans dévoiler, on est sur des équipes qui ne sont pas attachées à un territoire donné, qui ont un mode opératoire qui est souvent le même et qui peuvent laisser des indices par un mode d'opérateur ou par les actions qui sont menées. Donc l'enquête est portée. Nous, Mairie, nous n'avons pas d'accès aux éléments de l'enquête depuis. Voilà. Fin de ce Conseil municipal. Merci de votre attention et à très bientôt. Merci."

Fin de la séance à 19h45

Mme Annie MEYNARD



Le secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ



Monsieur le Maire

